

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

numéro
CM_260413_2

L'an deux mil vingt-six, le treize avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

<b>nombre de membres</b>	
en exercice	29
présents	27
exprimés	29
<b>vote</b>	
pour	23
contre	0
abstention	6

**Présents :**

Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Marie-Hélène CLAYEUX, Corinne FRASQUET, Florian VIRE, Daniel SACARABANY, Françoise CAUVY, Nathalie ROCOPLAN, Heddy BOUCHIGHA, Marie-Thérèse LOBE, Gilles CASTANIER, Brigitte LEBON, Michel MARTINEZ, Julien PRADEL, Jean-Laurent MERCADIER, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Cédric CAPON, Jean-Marc SAUVIER, Guylène BOYER-ALIBERT.

**Absentes avec pouvoirs :**

Guylène AZORIN à Jérôme BROL, Rahma BENFERHAT à Mohamed REMMACH.

**Abstention:** Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Heddy BOUCHIGHA, Julien PRADEL, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Guylène BOYER-ALIBERT

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant:

- dans l'article L.5217-10-4 du CGCT qui invite les collectivités locales suite au passage à la nomenclature M57 à engager un débat sur les orientations budgétaires dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif et qui dispose que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé), notamment son article 107,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

**CONSIDÉRANT** que le rapport une fois examiné et adopté par l'Assemblée délibérante est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026,

- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de l'existence du ROB annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20260413-Imc124565-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/04/26  
Date de publication : 17/04/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le treize avril deux mille vingt-six  
Le Maire,  
Claude LAATEB





# Rapport sur les orientations budgétaires 2026

## Table des matières

<b>1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2026</b> .....	<b>6</b>
1.1 Faire face à un contexte internationale risqué.....	6
1.2 Une activité économique française qui fait preuve de résilience .....	7
1.3 Vers une stabilité du coût du crédit et des lignes de trésorerie .....	8
1.4 Des finances publiques dégradées .....	10
1.5 Les principales mesures concernant les collectivités locales .....	11
1.5.1 L'élargissement du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) – article 196 LF	11
1.5.2 L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – article 129 LF	12
1.5.3 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026.....	14
1.5.4 Une baisse de 19,3% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – article 129 LF .....	15
1.5.5 Création de la « Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation » - article 108 LF	15
1.5.6 Les fonds de soutien à l'investissement.....	16
1.5.7 Les autres mesures de la LF 26.....	18
<b>2. La situation financière de la ville de Lodève</b> .....	<b>19</b>
2.1 Une trajectoire de fonctionnement rétablie .....	19
2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement .....	20
2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	24
2.2 Un rétablissement des épargnes.....	28
2.3 2025 : un niveau d'investissement historiquement élevé pour la collectivité	31
2.4 Un niveau d'endettement élevé qui doit être surveillé .....	32
2.5 Les données relatives aux ressources humaines.....	39

<b>3. Se comparer pour mieux s'apprécier .....</b>	<b>47</b>
<b>4. Les priorités politiques 2026-2033.....</b>	<b>49</b>
<b>5. Orientations budgétaires 2026 .....</b>	<b>53</b>
5.1 La section de fonctionnement .....	53
5.2 Les épargnes prévisionnelles .....	54
5.3 La section d'investissement .....	55

## **Préambule :**

Ce rapport est établi en vertu de l'article L.5217-10-4 du CGCT qui invite les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il permet d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la Ville, avec notamment une analyse rétrospective et une analyse prospective permettant d'appréhender les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour 2026 et les exercices suivants.

## **Nécessité d'une délibération :**

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

## **Procès-verbal de séance et publicité :**

Le DOB est relaté dans un procès-verbal de séance. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

## **Elections municipales :**

Les élections municipales se sont tenues le 15 et 22 mars. La gouvernance politique a commencé à se structurer lors du conseil municipal du 27 mars en élisant le maire et ses adjoints.

En année électorale, le budget doit être adopté avant le 30 avril. Pour adopter le budget, le conseil municipal doit avoir débattu des orientations budgétaires lors d'un conseil précédent le vote du budget. Les élus municipaux sont destinataires 12 jours avant le conseil municipal d'adoption du budget primitif d'une note synthétique de présentation du budget primitif 2026.

Ainsi, au vu des échéances légales le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif 2026 qui vont être présentés au conseil municipal n'ont pas pu être suffisamment travaillés et ne reflètent pas les orientations politiques de la nouvelle majorité municipale. Il s'agit d'un budget technique permettant d'assurer la continuité de services, de poursuivre les projets amorcés et ceux pour lesquels la nouvelle majorité est en accord de principe.

**Le budget primitif 2026 qui va être présenté est en grande partie hérité des arbitrages du précédent Maire, avec à la marge des propositions de la nouvelle majorité municipale. La nouvelle majorité proposera des ajustements à ce budget 2026 à l'automne avec l'adoption d'une décision modificative.**

# **1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2026**

## **1.1 Faire face à un contexte international risqué**

La production mondiale devrait ralentir à 2,7 % en 2026, puis augmenter à 2,9 % en 2027, restant en deçà de la moyenne d'avant la pandémie de 3,2 %. Si la demande intérieure et l'assouplissement des politiques soutiennent l'activité aux États-Unis et dans certaines parties de l'Asie, la croissance demeure faible en Europe et l'endettement public élevé.

Le commerce mondial a obtenu de meilleurs résultats qu'escompté en 2025 grâce à des expéditions anticipées avant la hausse des droits de douane et à la vigueur des exportations de services. Cependant, cette croissance devrait ralentir en 2026, à mesure que s'estompent les facteurs temporaires et que persistent les barrières commerciales et l'incertitude politique.

L'inflation diminue mais la pression sur le coût de la vie persiste. L'inflation mondiale globale devrait reculer à 3,1 % en 2026 contre 3,4 % en 2025. Cependant, la cherté persistante continue d'éroder les revenus réels, en particulier pour les ménages à faibles revenus tandis que les coûts alimentaires, énergétiques et du logement restent une source majeure de pression et d'inégalités.

Les conditions financières se sont assouplies mais les risques demeurent élevés. La baisse des taux d'intérêt et l'amélioration du sentiment des marchés ont permis de relancer les flux de capitaux, mais les valorisations élevées des actifs — notamment dans les secteurs liés à l'IA — et le coût toujours élevé de l'emprunt continuent de présenter des risques. Beaucoup d'économies en développement restent contraintes par un lourd fardeau de la dette et un accès limité à un financement abordable.

Le risque de conflits armés généralisés crée de véritables tensions sur l'économie mondiale. Que ce soit la guerre en Ukraine ou la guerre au Moyen Orient, le risque de conflagration internationale est élevé. Le blocage de certaines routes commerciales internationales, l'explosion des prix, notamment de l'énergie, représentent une source d'incertitude extrême pour les prochains mois.



## 1.2 Une activité économique française qui fait preuve de résilience

La croissance française a été dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5%) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

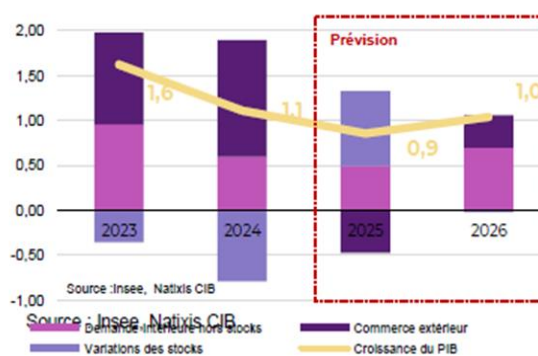
L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

### Prévisions

	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,0
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF (MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
<i>Demande intérieure (contrib., pp)</i>	<i>0,6</i>	<i>0,5</i>	<i>0,7</i>
<i>Commerce extérieur (contrib., pp)</i>	<i>1,3</i>	<i>-0,5</i>	<i>0,4</i>
<i>Variation des stocks (contrib., pp)</i>	<i>-0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,0</i>
Inflation IPCH (%)	2,3	1,0	1,3
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	<i>2,4</i>	<i>1,6</i>	<i>1,4</i>

Source : Natixis CIB

### Croissance et contribution

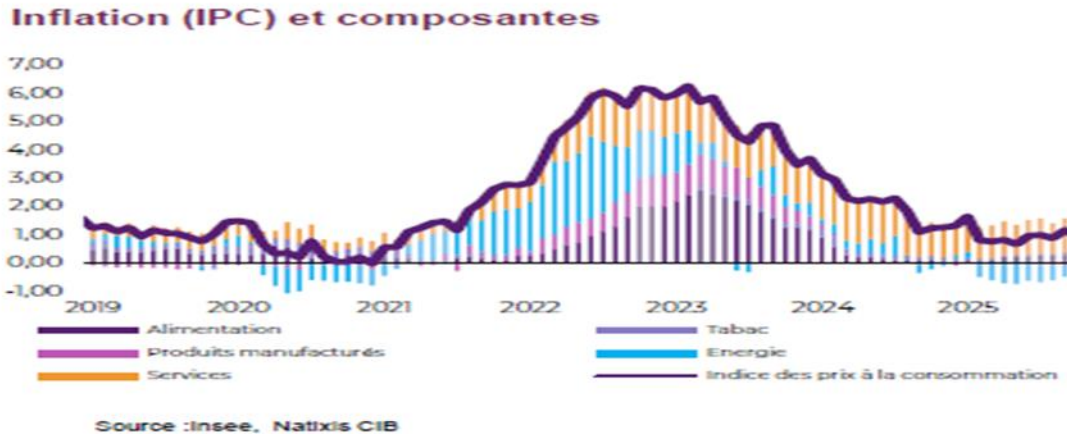


Source : Insee, Natixis CIB

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par les tarifs réglementés de l'électricité, en baisse de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro (avant mars 2026) ;
- La modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.



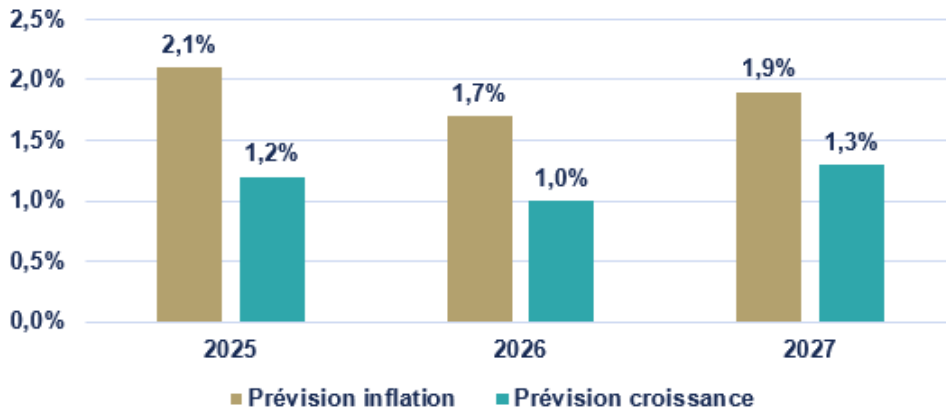
Le taux de chômage (Bureau International du Travail) est resté stable au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

### **1.3 Vers une stabilité du coût du crédit et des lignes de trésorerie**

Lors de sa réunion du 30 octobre 2025, la Banque centrale européenne a décidé de maintenir inchangés ses taux directeurs. Le taux de la facilité de dépôt reste fixé à 2,00%, celui des opérations principales de refinancement à 2,15% et le taux de prêt marginal à 2,40%. Christine Lagarde a estimé que la politique monétaire actuelle se trouvait « dans une bonne position » pour atteindre les objectifs de stabilité des prix, confirmant une volonté de temporiser après une série de baisses graduelles opérées plus tôt dans l'année.

L'inflation dans la zone euro s'est établie à 2,2% en septembre, soit un niveau légèrement supérieur à la cible de la BCE mais nettement inférieur aux niveaux observés en 2023 et 2024. Cette stabilisation est principalement due à la modération des prix de l'énergie et à un ralentissement des hausses salariales dans certains secteurs. En parallèle, la croissance du PIB au troisième trimestre a atteint 0,2%, un chiffre modeste mais légèrement supérieur aux attentes, traduisant une économie encore résiliente, malgré un contexte de demande faible et de crédit plus restreint.

### Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Source: BCE

La BCE a réaffirmé son approche prudente et dépendante des données économiques. Aucune trajectoire de taux prédéfinie n'est envisagée, et les décisions à venir dépendront des prochaines publications d'inflation et d'activité. Si la tendance actuelle se poursuit, la banque centrale pourrait envisager un nouvel assouplissement début 2026, mais sans urgence immédiate.

Sur les marchés, cette posture de stabilité a été bien accueillie. Les rendements obligataires de la zone euro ont peu évolué, tandis que l'euro est resté stable face au dollar. Les investisseurs interprètent cette décision comme le signe d'une BCE confiante dans la trajectoire désinflationniste, mais prudente face à un environnement économique encore fragile. Cette attitude reflète un équilibre recherché entre soutien à la croissance et vigilance quant à la réapparition de tensions inflationnistes.

Le ralentissement de la masse monétaire et la fin progressive des programmes d'achat d'actifs (APP et PEPP) ont contribué à la stabilisation des prix. Christine Lagarde a confirmé que la BCE n'envisageait pas de baisse de taux avant le printemps 2026, préférant observer la consolidation de la désinflation avant tout assouplissement. Les marchés monétaires anticipent désormais une première réduction graduelle des taux à partir du deuxième trimestre 2026, sous réserve que l'inflation sous-jacente retombe durablement sous les 2%.

## 1.4 Des finances publiques dégradées

Avec une dette publique qui devrait atteindre 115,9% (113,2% en 2024) du PIB et un déficit de 5,4% du PIB (5,8% en 2024) en 2025, le Parlement a adopté le 19 février dernier une loi de finances pour 2026 qui poursuit les efforts de redressement des comptes publics avec un objectif de 118,2% de dette publique pour un déficit de 5% en 2026.

	Loi de finances initiale pour 2026		
	2024	2025	2026
<b>Ensemble des administrations publiques</b>			
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	- 5,8	- 5,1	- 4,6
Solde conjoncturel (2)	0,0	- 0,2	- 0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	- 0,1	0,0	0,0
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 5,8	- 5,4	- 5,0
Dette au sens de Maastricht	113,2	115,9	118,2
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	42,8	43,6	43,9

En 2026, les collectivités territoriales sont mises à contribution pour redresser les finances publiques, d'une part car elles représentent environ 20 % de la dépense publique et d'autre part car leur situation financière appréciée de manière globale reste positive (épargne nette stable depuis 2024 et trésorerie de 45 Md€ au 31 janvier 2026). Ainsi, figure dans dans la LF 2026 de nombreuses dispositions qui concernent les collectivités territoriales.

## 1.5 Les principales mesures concernant les collectivités locales

### 1.5.1 *L'élargissement du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) – article 196 LF*

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics l'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales.

Le « Dilico 1 » a concerné en 2025 : 1924 communes, 141 EPCI, 50 départements, 12 régions pour un montant de 1 milliard d'euros. Ce dispositif a été reconduit, mais surtout renforcé dans le PLF initial pour 2026, qui en doublait le montant (2 milliards d'euros), en élargissant son périmètre et en modifiant certaines modalités.

Toutefois, cette version n'a pas été maintenue dans la loi de finances pour 2026. En effet, l'enveloppe de contribution du « Dilico 2 » est désormais fixée à 740 M€ et ne concerne que les EPCI, les départements et les régions ; les communes en sont exonérées.

	DILICO 2 version PLF « initial » ❌	DILICO 2 version Loi de finances ✅
Montant	<p><b>2 milliards d'euros :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes : 720 M€</li> <li>- EPCI : 500 M€</li> <li>- Départements : 280 M€</li> <li>- Régions : 500 M€</li> </ul>	<p><b>740 millions d'euros :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes : 0 M€</li> <li>- EPCI : 250 M€</li> <li>- Départements : 140 M€</li> <li>- Régions : 350 M€</li> </ul>
Contribution	<p>si <b>IS &gt; à 100%</b> de l'IS moyen pour les communes</p> <p>si <b>IS &gt; à 80%</b> de l'IS moyen pour les EPCI</p>	<p>si <b>IS &gt; à 110%</b> de l'IS moyen pour les EPCI</p>
Et ensuite ?	<p><b>80 %</b> du montant régulé reversé sur <b>cinq ans</b> aux collectivités contributrices (+<b>conditionnement</b> au reversement)</p> <p>Abondement des 20 % restants au profit du FPIC</p>	<p><b>90 %</b> du montant régulé reversé sur <b>trois ans</b> aux collectivités contributrices</p> <p>Abondement des 10 % restants au profit du FPIC</p>

Notre Commune n'est pas concernée par le DILICO 2 mais ce dernier peut impacter nos partenaires institutionnels.

### 1.5.2 L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – article 129 LF

L'article 129 de la LF 2026 intègre une reconduction des montants de la dotation globale de fonctionnement à leur niveau de 2025. A périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de 27,395 Mds € en 2025 à 27,406 Mds € en 2026.

Un abondement de 300 M€ (identique à 2025) des dotations de péréquation verticale des communes est à prévoir (DSU : 150 M € et DSR : 150 M€). Cet abondement devrait être financé par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes à 80% (contre 60% en 2025) et par la part CPS des EPCI à 20% (contre 40% en 2025).

Pour rappel, en 2025, 150 M€ d'écrêtement avaient été « pris en charge par l'Etat » via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce n'est plus le cas dans la LF 2026.

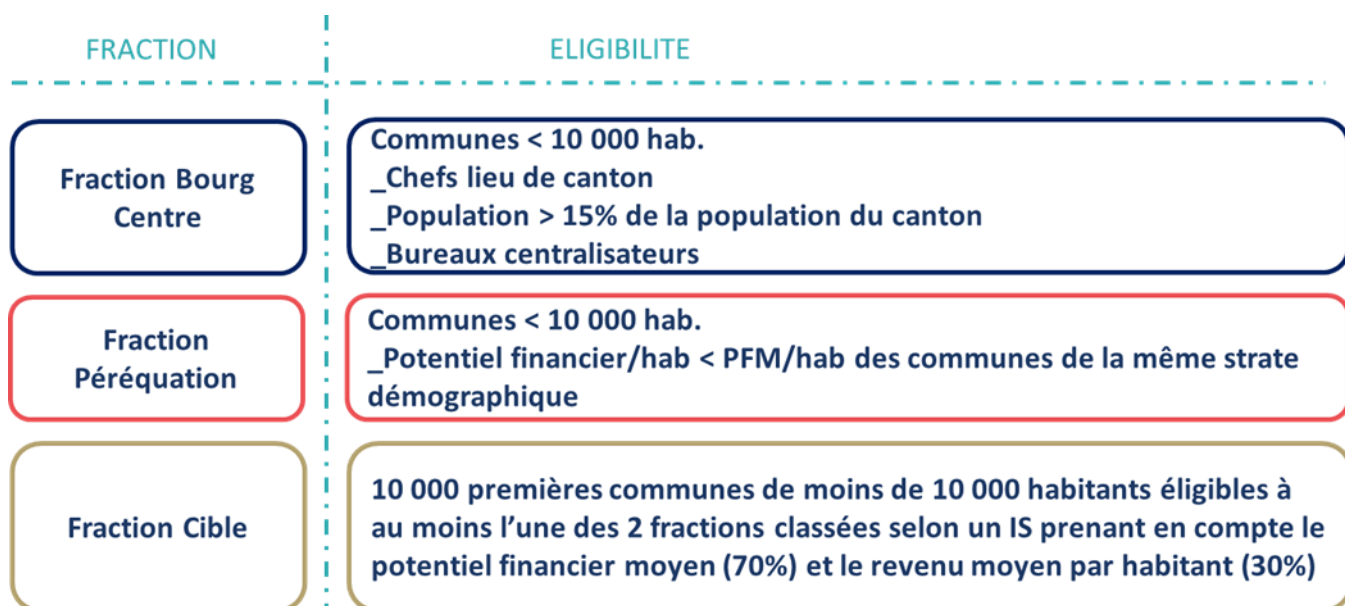
Ainsi, l'écrêtement de la dotation forfaitaire devrait être amplifié en 2026, tout particulièrement pour les communes.



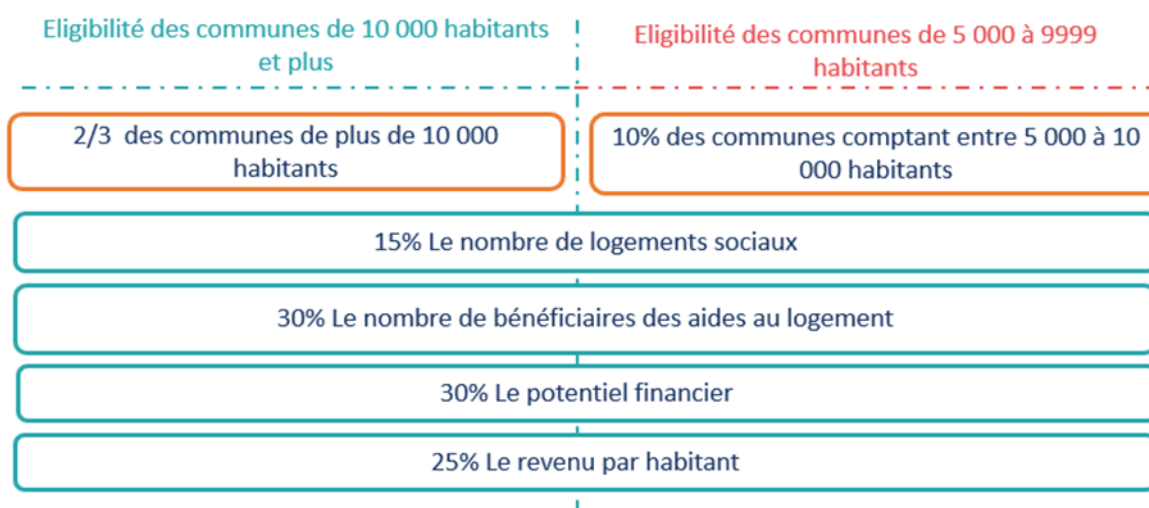
Notre Commune n'est pas concernée par l'écrêtement. Par contre, la population DGF de la Commune devrait progresser suite au dernier recensement et ainsi se traduire par une progression de notre dotation forfaitaire.

Concernant la DSR, elle sera abondée de 150 M€ (même enveloppe qu'en 2024 et 2025). Comme les trois dernières années, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR, 30% à la DSR Bourg-Centre et 10% à la DSR Cible.

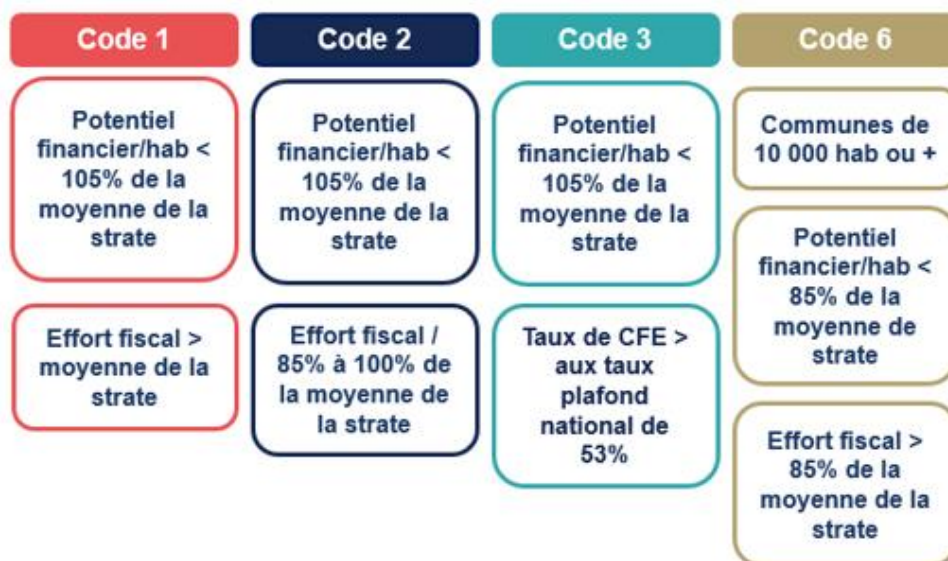
Les critères restent inchangés pour 2026.



Concernant la DSU, elle sera abondée de 150 M€. Les critères de la DSU n'ont pas évolué et sont :



L'enveloppe dédiée à la dotation nationale de péréquation (DNP) est maintenue et ses critères d'éligibilité sont inchangés pour la partie principale et majoration :



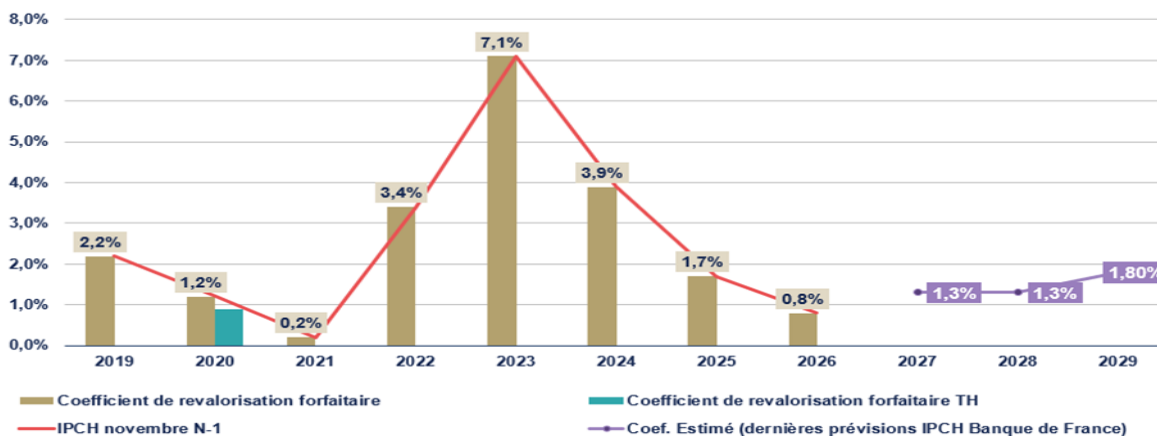
### 1.5.3 *Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2026*

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH retenu est constaté début décembre 2025. Pour rappel, pour 2025 (calculé en décembre 2024), le coefficient légal appliqué a été de +1,7% (contre +3,9% en 2024).

L'IPCH de novembre 2025 est ressorti sur un an à +0,8% : c'est ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2026. Toutefois, ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels et non sur les bases dites professionnelles et commerciales qui sont indexées sur des grilles départementales d'évolution des loyers (à partir de 2027 pour les locaux industriels sur la base de la moyenne nationale).





#### 1.5.4 Une baisse de 19,3% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – article 129 LF

La LF pour 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le Gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021 (réduction de 50% des valeurs locatives cadastrales des locaux industriels qui a réduit leur imposition aux cotisations foncières et à la cotisation foncière des entreprises), avec l'application d'un coefficient de 0,807 sur le montant de la compensation.

Pour rappel, l'Etat compense depuis 2021 aux collectivités territoriales cette réduction qui lui a coûté cher : +28% entre 2021 et 2025 eu égard notamment aux hausses des coefficients de revalorisation forfaitaire des bases. Avec l'application du coefficient cela va se traduire par une baisse dynamique des compensations versées par l'Etat de 19,7%.

Cette diminution est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement N-2 du budget principal retraitées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, et des produits de mise à disposition de personnel avec l'EPCI.

#### 1.5.5 Création de la « Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation » - article 108 LF

Une nouvelle taxe qui s'appliquera sur les logements vacants dès 2027. Elle remplace à partir du 1er janvier 2027 la TLV (taxe sur les logements vacants, au profit de l'ANAH) et THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants, décidée par les communes).

Elle pourra bénéficier aux communes et aux EPCI si ces derniers disposent d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Elle est applicable aux logements vacants :

- Depuis 1 an : dans les communes en déséquilibre marqué entre offre et demande de logements (un décret précisera la liste des communes concernées) ;
- Depuis 2 ans : dans les autres communes.

	Taux la 1 <sup>ère</sup> année	Taux à compter de la 2 <sup>ème</sup> année
Logement vacant situé dans une commune en déséquilibre offre/demande	17% (ou 30% max si <u>délib</u> )	34% (ou 60% max si <u>délib</u> )
Logement vacant situé dans une commune en équilibre offre/demande	0%	50% max si <u>délib</u>

La LF 2026 supprime la règle de liaison de taux qui s'appliquait auparavant entre la THLV et la THRS et TF. Avec ce lien rompu, la collectivité peut désormais fixer le taux librement dans la limite de 50%.

#### 1.5.6 Les fonds de soutien à l'investissement

En 2026, le soutien à l'investissement local évolue dans un contexte de baisse des crédits. La création d'un nouveau fonds unifié a été envisagée puis abandonnée, tandis que le fonds vert voit ses moyens diminuer, mais dans une proportion plus limitée que prévu au départ.

Pour rappel, l'article 74 du PLF 2026, envisageait de regrouper plusieurs dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV et DSID) au sein d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), doté d'environ 1,4 Md d'euros. L'objectif affiché était de simplifier les dispositifs et de territorialiser davantage l'allocation des crédits.

Toutefois, en raison des réserves exprimées par les élus locaux (manque de visibilité sur les critères de répartition, crainte d'une mise en concurrence accrue des territoires et inquiétudes des petites communes quant à la pérennité de leurs financements.) la mesure n'a pas vu le jour dans la LF 2026.

Il est cependant intéressant de noter que le montant des autorisations d'engagements alloués à la mission relations avec les collectivités territoriales est en baisse de 183 M€ entre 2025 (3,661 Md€) et 2026 (3,478 Md€) soit -5% entre les deux années.

<i>Enveloppe :</i>	DSIL	DETR	DPV
<i>Montant :</i>	160 M €*	1,046 Md €*	150 M €*
<i>Eligibilité :</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains
<i>Objet :</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...

Le Fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, voit son enveloppe diminuer en 2026 par rapport à 2025, ce qui traduit une baisse de l'effort budgétaire en faveur des collectivités.

Cependant, cette diminution est nettement plus modérée que celle initialement envisagée dans le PLF 2026, (650 M€ contre 837M€ dans la LF 2026), reflétant une prise en compte partielle des demandes des élus de préserver ce soutien.

	Rappel de l'enveloppe 2025	Rappel du PLF 2026	Enveloppe LF 2026	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,15 Mds€	650 M€	837 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	<b>En priorité la rénovation des écoles</b> Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

### 1.5.7 *Les autres mesures de la LF 26*

#### Aménagement des exonérations des collectivités en FRR/ZRR (art 48)

Introduction dans la version « 49-3 » du PLF de la possibilité pour une collectivité située en zone France Ruralités Revitalisation (ou ex-ZRR maintenues), d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires les chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme.

#### Déchets et TGAP (art 81)

Taux réduit de TVA de 5,5% sur l'ensemble des prestations de collecte et de traitement achetées par les collectivités (contre 10% auparavant sur le traitement). Introduction d'une nouvelle progression des tarifs de la TGAP (environ 10% par an jusqu'en 2023).

Une nouvelle taxe sur les emballages plastiques due par les éco-organismes est créée.

#### Révision des valeurs locatives des locaux professionnels (art 106)

Une prorogation pour un an du « planchonnement » est prévue et un lissage des variations des valeurs locatives sur six ans est créé.

Également, l'effet de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition est décalé à 2027. L'actualisation « renforcée » aura donc lieu en 2032, et non plus en 2027. La révision des valeurs locative des locaux d'habitation est reportée après 2032.

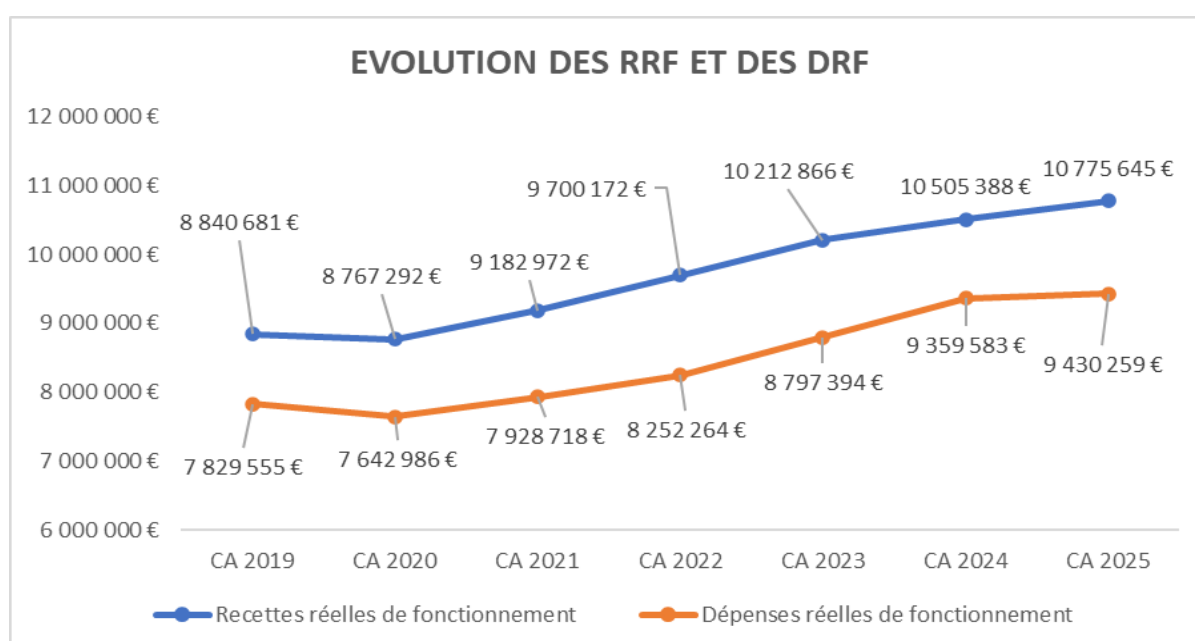
#### IFER éolien et hydraulique (art 169)

Attribution aux communes et EPCI d'une fraction de l'IFER pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et l'énergie hydraulique.

## 2. La situation financière de la ville de Lodève

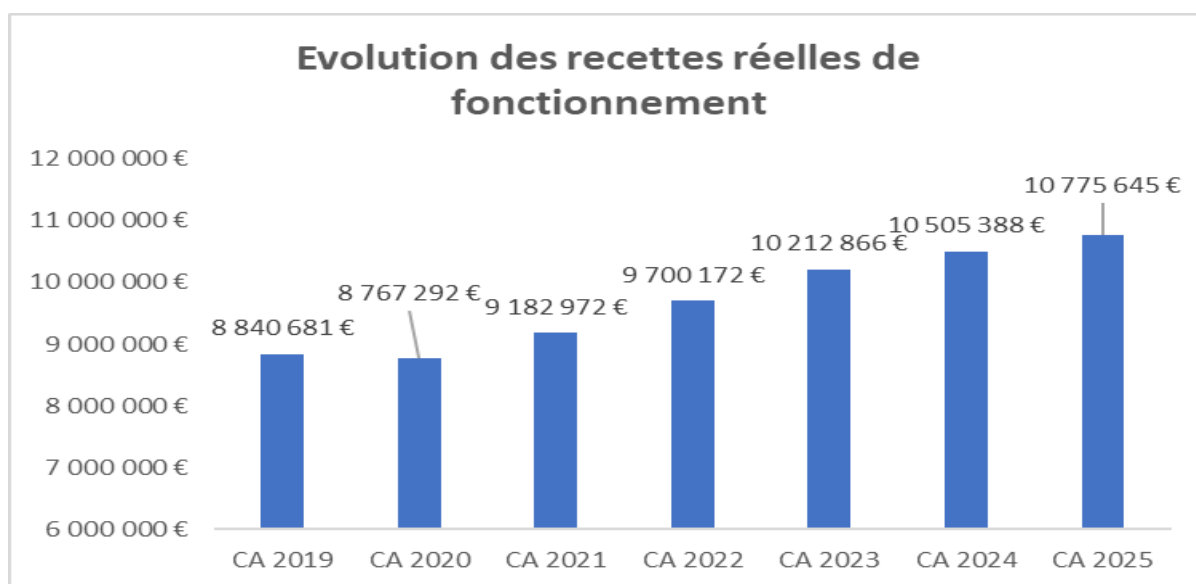
### 2.1 Une trajectoire de fonctionnement rétablie

Sur les 7 dernières années, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé légèrement plus rapidement que les dépenses réelles de fonctionnement (+3,35% pour les RRF et +3,15% pour les DRF).



EVOLUTION DES RRF ET DES DRF								
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	TCAM
Recettes réelles de fonctionnement	8 840 681 €	8 767 292 €	9 182 972 €	9 700 172 €	10 212 866 €	10 505 388 €	10 775 645 €	3,35%
Evolution des RRF		-0,83%	4,74%	5,63%	5,29%	2,86%	2,57%	
Dépenses réelles de fonctionnement	7 829 555 €	7 642 986 €	7 928 718 €	8 252 264 €	8 797 394 €	9 359 583 €	9 430 259 €	3,15%
Evolution des DRF		-2,38%	3,74%	4,08%	6,61%	6,39%	0,76%	
Solde RRF - DRF	1 011 125,61 €	1 124 306,02 €	1 254 254,41 €	1 447 908,20 €	1 415 471,82 €	1 145 805,34 €	1 345 385,99 €	4,88%
Evolution solde annuel		11,19%	11,56%	15,44%	-2,24%	-19,05%	17,42%	

## 2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement



(Hors reprise provisions)

Sur les 7 dernières années, les recettes augmentent en continu, hormis en 2020 en raison de la situation particulière liée à la pandémie (perte sur les produits des services).

En 2025, l'évolution des recettes est de +2,57% (+270k€) par rapport à 2024. Par rapport à 2019, la hausse a été de 21,88% (+1,9M€).

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT									
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	EVOLUTION EN € 24/25	EVOLUTION EN % 24/25
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	205 888,86 €	95 388,69 €	166 007,86 €	123 427,92 €	131 168,57 €	142 005,20 €	152 348,82 €	10 343,62 €	7,28%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	487 318,89 €	358 972,58 €	470 335,46 €	567 487,69 €	603 965,22 €	723 962,90 €	672 655,26 €	-51 307,64 €	-7,09%
73 - IMPOTS ET TAXES	4 744 055,96 €	4 868 550,57 €	5 182 002,18 €	5 464 440,78 €	5 828 272,52 €	5 895 170,58 €	5 991 607,90 €	96 437,32 €	1,64%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 214 236,82 €	3 330 548,73 €	3 190 907,48 €	3 309 799,34 €	3 436 330,69 €	3 465 187,90 €	3 746 727,80 €	281 539,90 €	8,12%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 905,17 €	81 658,43 €	161 659,56 €	179 486,99 €	172 930,77 €	226 888,43 €	206 195,01 €	-20 693,42 €	-9,12%
76 - PRODUITS FINANCIERS	119,59 €	16,36 €	97,00 €	120,48 €	218,54 €	240,81 €	202,36 €	-38,45 €	-15,97%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 155,55 €	32 156,48 €	11 962,60 €	55 408,83 €	39 979,26 €	51 932,13 €	5 907,76 €	-46 024,37 €	-88,62%
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 840 680,84 €</b>	<b>8 767 291,84 €</b>	<b>9 182 972,14 €</b>	<b>9 700 172,03 €</b>	<b>10 212 865,57 €</b>	<b>10 505 387,95 €</b>	<b>10 775 644,91 €</b>	<b>270 256,96 €</b>	<b>2,57%</b>

Les principales évolutions concernent :

**Les produits des services** : -51k€ ou -7,09% par rapport à 2024 : baisse en lien avec le produit exceptionnel 2024 de la coupe de bois (-65k€) et de chiffre d'affaires du cinéma (-42k€) qui a été partiellement compensée par une progression du produit des concessions dans le cimetière (+7,5k€), des activités proposées à l'espace Lutéva (+8,6k€), des recettes dans le cadre du dispositif « cité éducative » (+9,5k€) et par la hausse de 31k€ des refacturations de charges et de personnel mise à disposition à

des tiers (CCLL, occupants espace santé, frais destruction de véhicules dans le cadre de la concession de fourrière).

Par rapport à 2019, la hausse est de 185k€ (+38,03%) du fait principalement de la montée en puissance de la mutualisation (+125k€ ou + 96,62%) et de l'ouverture de l'espace santé qui engendre des refacturations de charges (eau, électricité, entretien des locaux, etc.) aux occupants (+60k€).

**Les atténuations de charges** ont une évolution essentiellement corrélée aux indemnités perçues de notre assureur statutaire et aux compensations versées par le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (SFT). La hausse entre 2024 et 2025 est liée à l'activité (compensation de l'absentéisme médical principalement).

La baisse constatée entre 2019 et 2025 de 53k€ résulte, outre l'absentéisme médical, d'une réduction des compensations du fait de la moindre activité syndicale de nos agents sur la période (compensée en partie par le centre de gestion).

**Les dotations, subventions et participations de fonctionnement** ont fortement progressé entre 2024 et 2025 (+8,12% ou +281k€). La hausse de la DGF explique à elle seule 62k€ de cette progression. Le reste provient de l'obtention de financements pour de nouvelles actions : la cité éducative avec l'Etat (+56,5k€), le financement FEDER pour les voyages scolaires dans le cadre d'Erasmus (+40,5k€), les actions du centre social (+39,5k€) avec la CAF ou encore les financements exceptionnels du CNC pour soutenir le cinéma municipal (+46,8k€) et la normalisation des refacturations aux communes voisines pour l'accueil dans nos écoles publiques des enfants résidents sur leur territoire (+12,6k€). Il faut noter également la perception d'un nouveau financement de l'Etat pour la compétence d'autorité organisatrice de la petite enfance (+28,5k€). Ce financement devrait être transféré à la CCLL qui exerce la réalité de la compétence suite à son transfert. Pour terminer il faut signaler le financement de l'Etat pour le recensement effectué en début d'année (+13,7k€).

Sur la période 2019/2025 la hausse de 532k€ (+16,57%) s'explique, outre les nouveaux financements obtenus en 2025, par la dynamique péréquatrice de la DGF (+335k€), aux baisses des compensations versées par l'Etat suite aux réformes structurelles qu'il a engagé (abaissement de l'âge de l'école obligatoire aux enfants de

3 ans (+57,2k€) et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (-251,7k€)), la régularisation de l'imputation comptable du FCTVA sur nos dépenses de fonctionnement (+20,5k€) et la création du centre social (+177,8k€).

**Les autres produits de gestion courante** sont en baisse de 20,7k€ (-9,12%) entre 2024/2025 en raison des recettes exceptionnelles 2024 d'indemnisation d'assurance. Sur la période 2019/2025, les recettes ont progressé de 106,39% (+106,4k€) grâce aux loyers (espace santé, salles pour activités).

**Les recettes exceptionnelles** ont baissé entre 2024/2025 car en 2024 a été enregistré le produit de plusieurs cessions de matériel (41k€).

**Les recettes fiscales (73/731)** progressent de 1,64% (+96,4k€) en 2025 par rapport à 2024. La hausse des DMTO (+105,6k€ ou +62,30%) à compenser des baisses modestes de TICFE (-9,9k€ en lien avec la consommation d'électricité sur le territoire) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communes (-7,9k€).

Entre 2019/2025 les recettes fiscales ont progressé de 1 247k€ (+26,30%). Il est cependant nécessaire d'effectuer un retraitement pour pouvoir raisonner à périmètre constant : en effet, à compter de 2021, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et son remplacement par une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) moins conséquente qui a conduit à l'affectation aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = taux TFPB communal avant réforme 19,52% + taux TFPB départemental avant réforme 34,6% = TFPB après la réforme de 54,12% à compter de 2021. Autre incidence de cette réforme, la suppression des compensations fiscales TH (imputées au chapitre 74 avant la réforme) et l'attribution pour les communes lésées par la réforme (sous compensée par l'affectation de la part départemental de TFPB) d'un coefficient correcteur affecté au chapitre 73.

Ainsi, à périmètre constant, l'augmentation sur la période a été de 943,7k€ (+18,7%). L'évolution du produit issu de la fiscalité directe locale explique 94% de cette progression. Il faut rappeler que la Commune n'a pas augmenté ses taux de fiscalité et que seule l'évolution des bases fiscales explique cette progression. Les bases fiscales évoluent du fait d'un coefficient forfaitaire voté annuellement par le Parlement qui correspond à l'inflation constatée et par l'évolution physique des bases (nouveaux



locaux, modification ou suppression de locaux existants assujettis aux impôts directs locaux).

La part de la fiscalité directe locale (chapitre 731) dans nos recettes réelles de fonctionnement est stable (55%) en 2025. Le produit fiscal des impôts directs locaux (hors rôles supplémentaires) s'établit à 5 359 510€ (+0,17% ou + 8,9k€).

Source état 1386 RC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncier bâti	2 388 566,00 €	2 444 093,00 €	4 066 082,00 €	4 199 315,00 €	4 472 371,00 €	4 655 764,00 €	4 760 092,00 €
Taxe d'habitation + coefficient correcteur	1 680 437,00 €	2 038 118,00 €	445 867,00 €	479 324,00 €	543 136,00 €	495 086,00 €	439 157,00 €
Taxe foncier non bâti	54 121,00 €	54 054,00 €	53 845,00 €	55 452,00 €	58 541,00 €	61 205,00 €	58 522,00 €
Taxe d'habitation sur les locaux vacants	48 351,00 €	60 691,00 €	56 658,00 €	55 573,00 €	82 765,00 €	120 716,00 €	91 354,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 171 475,00 €</b>	<b>4 596 956,00 €</b>	<b>4 622 452,00 €</b>	<b>4 789 664,00 €</b>	<b>5 156 813,00 €</b>	<b>5 332 771,00 €</b>	<b>5 349 125,00 €</b>

La fiscalité directe locale a été atone en 2025 par rapport à 2024 (+0,31% soit +16,3k€). Cette situation s'explique essentiellement par la neutralisation partielle de la hausse des bases fiscales grâce à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (+1,7%) par les dégrèvements accordés par l'administration fiscales aux contribuables redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants.

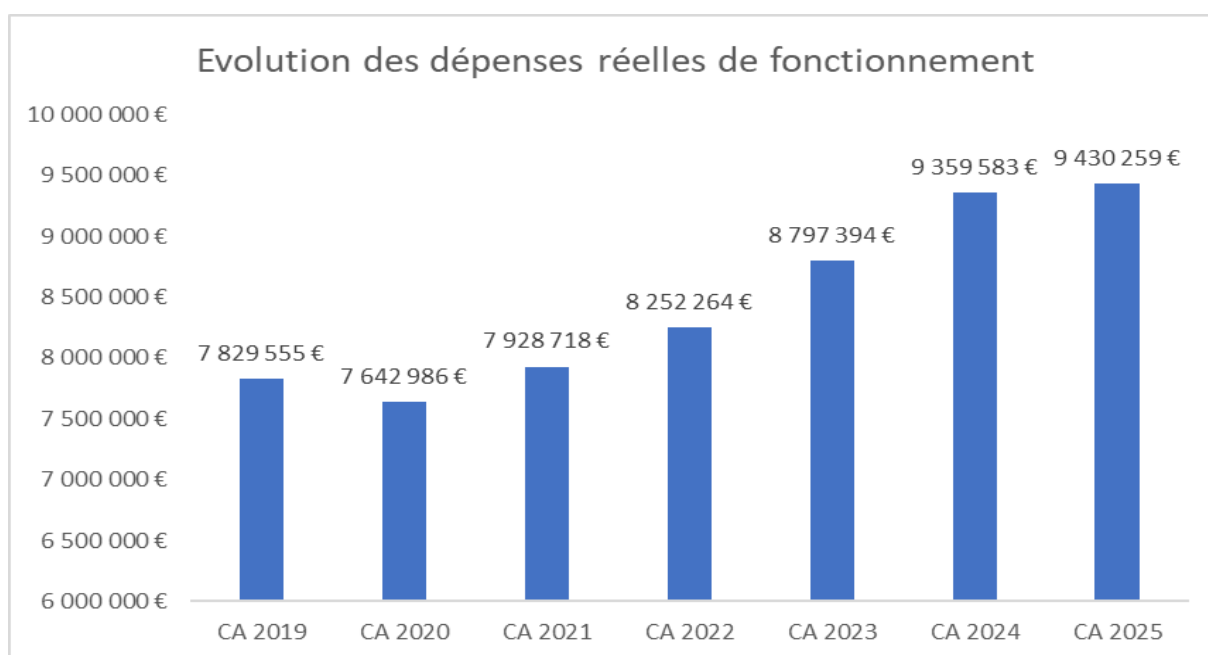
L'administration fiscale a communiqué en fin d'année 2025 pour alerter l'ensemble des collectivités locales sur l'incidence de la fiabilisation des bases de fiscalité locales opérée depuis la mise en œuvre de son nouvel outil numérique GMBI en 2022/2023.

Cet outil, qui permet à chaque contribuable de déclarer en ligne ses biens immobiliers et de modifier le descriptif de son local, a induit un gain exceptionnel pour les collectivités en 2023 dû à un paramétrage par défaut du logiciel de l'administration fiscale (absence de déclaration d'un contribuable = mise à l'imposition du local). Le gain exceptionnel perçu par les collectivités a été en grande partie supporté par l'Etat qui a dû faire face à d'importants dégrèvements dans un second temps. Depuis lors, l'Etat fiabilise les valeurs locatives cadastrales et on constate que nos bases 2025 correspondent globalement aux bases de 2021.

A noter qu'après un effondrement en 2024 (-33,84%) en lien avec la situation du marché immobilier local ou national, les DMTO ont fortement progressé en 2025 pour atteindre un pic historique à 275k€. Il faut préciser cette situation est exceptionnelle car certaines transactions immobilières de 2025 ne sont pas amenées à se reproduire.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024/2025	Taux évolution
<b>73/731 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>4 744 055,96 €</b>	<b>4 868 550,57 €</b>	<b>5 182 002,18 €</b>	<b>5 464 440,78 €</b>	<b>5 828 272,52 €</b>	<b>5 895 170,58 €</b>	<b>5 991 607,90 €</b>	<b>96 437,32 €</b>	<b>1,64%</b>
Impôts locaux (TH, FB, FNB) et rôles supplémentaires	4 168 413,00 €	4 300 505,00 €	4 620 485,00 €	4 794 490,00 €	5 174 435,00 €	5 350 522,00 €	5 359 510,00 €	8 988,00 €	0,17%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	104 134,00 €	103 050,00 €	105 063,00 €	109 011,00 €	97 468,00 €	94 816,70 €	86 900,00 €	-7 916,70 €	-8,35%
Droits de place (foire, marchés) et fourrière	78 860,72 €	57 230,37 €	60 126,01 €	84 141,59 €	87 746,68 €	74 170,43 €	73 834,90 €	-335,53 €	-0,45%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	163 116,54 €	205 923,28 €	135 752,06 €	186 646,41 €	212 300,45 €	206 089,45 €	196 153,00 €	-9 936,45 €	-4,82%
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou publicité foncière	229 531,70 €	201 841,92 €	260 576,11 €	290 151,78 €	256 322,39 €	169 572,00 €	275 210,00 €	105 638,00 €	62,30%

## 2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement



*Hors provisions pour risque*

L'évolution des dépenses sur la période a été contrastée ; en 2020, l'effet de la pandémie est nettement visible avec une diminution des dépenses qui a concerné principalement les charges à caractère général et de personnel de la collectivité étroitement liées à l'activité de la collectivité.

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont stables (+70,6k€ ou +0,76%) par rapport à 2024. Sur la période 2019/2025, la hausse est de 1,6M€ (+20,44%).

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT									
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	EVOLUTION EN € 24/25	EVOLUTION EN % 24/25
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 009,75 €	1 486 034,04 €	1 567 555,73 €	1 708 529,84 €	1 856 119,17 €	1 785 419,33 €	1 782 844,55 €	-2 574,78 €	-0,14%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50 €	4 663 884,59 €	4 765 576,12 €	4 944 483,07 €	5 108 527,40 €	5 586 436,63 €	5 592 861,55 €	6 424,92 €	0,12%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	610 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	595 814,54 €	605 605,54 €	654 824,54 €	49 219,00 €	8,13%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	613 869,86 €	689 529,86 €	676 729,60 €	731 042,94 €	922 056,28 €	1 014 455,04 €	1 029 502,66 €	15 047,62 €	1,48%
66 - CHARGES FINANCIERES	255 253,58 €	248 934,79 €	231 696,20 €	224 012,78 €	299 720,98 €	367 666,07 €	367 914,32 €	248,25 €	0,07%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 244,00 €	19 328,00 €	101 885,54 €	58 920,66 €	15 155,38 €	0,00 €	2 311,30 €	2 311,30 €	-
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 829 555,23 €</b>	<b>7 642 985,82 €</b>	<b>7 928 717,73 €</b>	<b>8 252 263,83 €</b>	<b>8 797 393,75 €</b>	<b>9 359 582,61 €</b>	<b>9 430 258,92 €</b>	<b>70 676,31 €</b>	<b>0,76%</b>

Les principales évolutions concernent :

**Le chapitre 011** est stable entre 2024/2025 (-2,5k€ ou -0,14%). Cette stabilité

masque d'importantes variations :

- A la hausse :
  - Les cotisations d'assurance autres que statutaires (+17,9k€ ou +28,4%), notamment une forte augmentation de l'assurance dommage aux biens. En effet, le secteur assurantiel spécialisé dans le dommage aux biens des collectivités locales est peu concurrentiel avec ces dernières années de vraies difficultés à s'équilibrer économiquement les assureurs faisant face à des sinistres très significatifs liés à la situation sociale (violences, émeutes, etc.) et environnementale (inondations, incendies, etc.). Ainsi, malgré la stratégie de la collectivité de passer en auto-assurance (franchise de 100k€) sur les dommages à nos biens, notre prime d'assurance a progressé de 53,2% (+14,9k€) ;
  - Le voyage scolaire en Italie (Turin) d'une vingtaine d'enfants de CM2 de l'école César Vinas en mars 2025 dans le cadre du dispositif Erasmus (+20k€). Ce voyage est organisé par les enseignants, la collectivité agissant uniquement en tant que coordonnateur. Le projet est intégralement financé par l'Europe ;
  - Les nouvelles actions portées par la collectivité dans les domaines social et éducatif : le dispositif Cité éducative (Etat) qui permet de financer des actions à destination des jeunes résidents dans le quartier prioritaire de la ville en lien avec l'Etat et les acteurs intervenant dans les domaines scolaires/périscolaires (50,8k€), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour le financement Etat de l'aide aux devoirs (2,3k€), le projet senior (Département) qui permet de proposer des animations aux séniors (+9,1k€), Avelo (maitrise d'ouvrage déléguée à la CCLL), dispositif visant à développer les mobilités douces sur le territoire (11,1k€) et les frais courants liés au dispositif Quartiers De Demain (6,7k€).
- A la baisse : plusieurs baisses sont constatées qui permettent de neutraliser les augmentations. On peut citer le coût des fluides (-11,2k€) ou encore l'absence d'un événement exceptionnel comme celui constaté en 2024 pour l'inauguration de la cathédrale St Fulcran (-113k€).

Sur la période 2019/2025 la hausse est de 200k€ (+12,62%). Hausse bien plus modeste que l'inflation constatée sur la période ce qui témoigne des efforts de gestion sur la période. L'essentiel de cette hausse s'explique pour 137k€ par la création du

centre social et la mise en œuvre d'actions dans le cadre de dispositifs subventionnés à destination de la population (jeunes, seniors, écoliers, etc.).

Il faut en outre souligner le travail réalisé pour réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux (usages, performance énergétique des bâtiments, etc.) qui permet à la collectivité de contenir le coût qui aurait explosé à volume constant en raison de la forte progression des prix.

VILLE DE LODEVÉ							
ENERGIE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Electricité	229 824,04 €	201 319,36 €	210 009,57 €	197 819,88 €	346 219,04 €	240 300,32 €	236 012,65 €
Gaz	41 847,26 €	51 495,10 €	62 331,55 €	78 679,57 €	98 530,53 €	53 300,32 €	41 859,29 €
Fioul	97 107,01 €	56 593,23 €	75 058,41 €	95 186,66 €	33 368,89 €	11 124,84 €	14 094,24 €
Granulés bois	3 674,97 €	19 565,92 €	8 354,40 €	17 530,62 €	26 991,42 €	19 432,23 €	20 929,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>372 453,28 €</b>	<b>328 973,61 €</b>	<b>355 753,93 €</b>	<b>389 216,73 €</b>	<b>505 109,88 €</b>	<b>324 157,71 €</b>	<b>312 896,10 €</b>

CONSO KWH VILLE				
ENERGIE en kwh	2022	2023	2024	2025
Electricité	1 118 600	1 046 000	978 000	1 006 600
Eclairage public	372 552	257 922	239 000	249 000
Gaz	782 077	328 499	336 000	421 500
Fioul	549 869	231 452	110 146	103 292
Bois	193 354	202 664	156 408	282 828
<b>TOTAL</b>	<b>3 016 452</b>	<b>2 066 537</b>	<b>1 819 554</b>	<b>2 063 220</b>

Evolution des prix cts/kwh et cts/Mwh pour le gaz	2022	2023	2024	2025
Lot 1 électricité				
C2 élec	4,91	28,36	11,90	8,45
C3 élec	4,96	31,18	12,45	9,06
C4 élec	4,23	37,04	14,52	10,80
Lot 2 électricité éclairage public	3,99	14,56	4,92	4,68
Lot 3 électricité (C5)	4,80	36,44	14,33	4,13
Lot 6 (gaz)	20,76	158,05	83,60	56,88

Il faut rappeler que le changement de nomenclature comptable en 2023 (anticipation passage en M57 en 2024) a eu pour conséquence le changement d'imputation des logiciels métiers qui sont désormais imputés sur le chapitre 65 (75k€ en 2025). A périmètre constant, la hausse sur la période est de 17,36%.

**Une stabilité des dépenses de personnel** (+6,1k€ ou +0,11% par rapport à 2024) qui donneront lieu à des développements dans la suite du rapport ;

**Les atténuations de produit** (+49,2k€ ou + 8,13% par rapport 2024) sont en hausse suite à la révision libre de l'attribution de compensation de fin 2024 qui se traduit par un versement complémentaire à la Communauté de Communes de 33,3k€. Le solde de la hausse correspond aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les locaux vacants

obtenus par des contribuables auprès de l'administration fiscale. Sur la période 2019/2025, la hausse est de 44,5k€ (+7,3%) en lien avec la nouvelle attribution de compensation et les dégrèvements de THLV.

**Les autres charges de gestion courante** (+15k€ ou +1,48% par rapport à 2024). Cette évolution est principalement liée à l'absence d'admission en non-valeur en 2025 (-39,2k€) et au reversement à l'Etat en 2024 du filet de sécurité encaissé en 2023 (-25,6k€). Les augmentations ont concerné : la contribution au SDIS (+9,1k€), le changement d'imputation de la participation à la CCLL de l'instruction des droits des sols pour la Commune (+39,9k€ auparavant sur le chapitre 012 des mises à disposition de personnel) et à la nouvelle participation pour le GIP santé (+22,3k€).

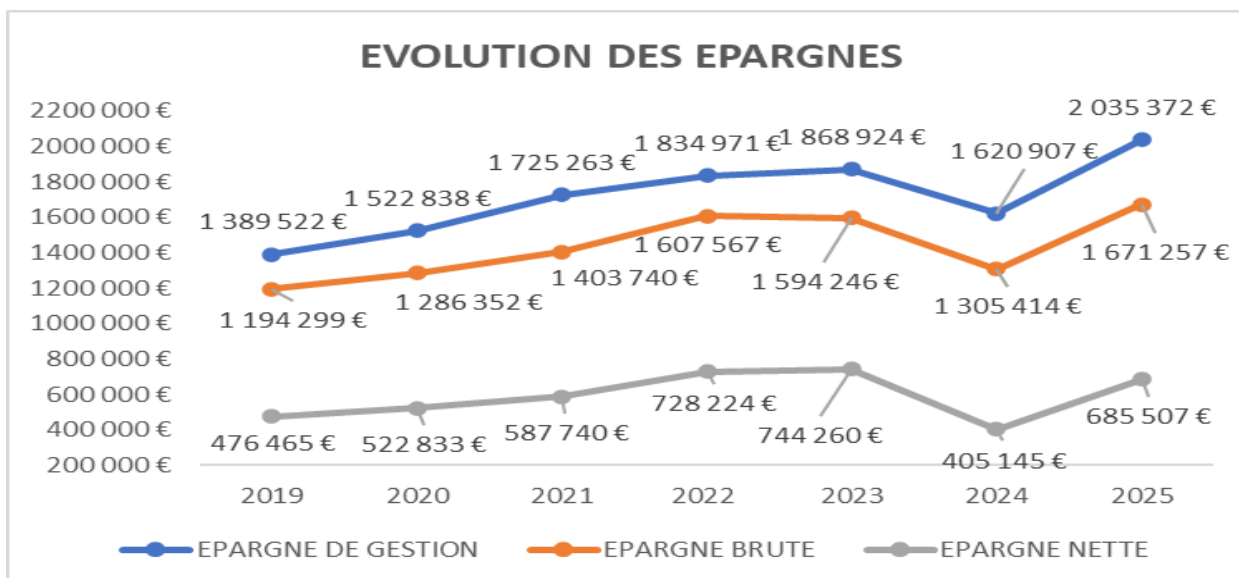
Sur la période, la hausse est de 415k€ (+67,7%) en lien avec l'anticipation du passage à l'instruction comptable M57 en 2024 qui a modifié les imputations comptables des logiciels métiers utilisés par la collectivité (+75,6k€ en 2025) et une partie des subventions versées auparavant sur le chapitre des dépenses exceptionnelles qui le sont désormais sur ce chapitre (+65k€). Les frais des élus ont progressé de 25,1k€ (+16,8%) sur le mandat du fait des revalorisations du point d'indice sur la période. La participation au SDIS 34 a augmenté de 34,2k€ (+12,3%) et celle au CCAS de 39,17% (+19,7k€). La baisse de l'âge obligatoire de l'instruction à partir de 3 ans c'est traduit par l'accroissement des subventions aux écoles privées accueillant des enfants lodévois (+108,9k€ ou +236,7%). Dépense partiellement compensée par l'Etat par l'attribution d'une subvention annuelle de 60k€. Par ailleurs il faut souligner les nouvelles participations versées au nouveau Parc Naturel Régional des Grands Causses (+20,6k€) et à la CCLL pour le GIP santé (+22,3k€).

## 2.2 Un rétablissement des épargnes

L'ensemble de nos épargnes s'est amélioré en 2025, en raison de l'absence d'éléments exceptionnels significatifs (inauguration St Fulcran en 2024, niveau des DMTO, incidence de l'absentéisme médical, etc.). Les niveaux d'épargne sont proches de ceux atteints en 2022 et 2023.

### Les soldes intermédiaires de gestion

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total : 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	205 888,86	95 388,69	166 007,86	123 427,92	131 168,57	142 005,20	152 348,82
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	487 318,89	358 972,58	470 335,46	567 487,69	603 965,22	723 962,90	672 655,26
Total : 73 - IMPOTS ET TAXES	4 744 055,96	4 868 352,94	5 182 002,18	5 464 440,78	5 828 272,52	5 895 170,58	5 991 607,90
Total : 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 214 236,82	3 330 548,73	3 190 907,48	3 309 799,34	3 436 330,69	3 465 187,90	3 746 727,80
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 905,17	81 658,43	161 659,56	179 486,99	172 930,77	226 888,43	206 195,01
<b>Recettes courantes de fonctionnement (1)</b>	<b>8 751 405,70</b>	<b>8 734 921,37</b>	<b>9 170 912,54</b>	<b>9 644 642,72</b>	<b>10 172 667,77</b>	<b>10 453 215,01</b>	<b>10 769 534,79</b>
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 009,75	1 436 034,04	1 567 555,73	1 708 529,84	1 856 119,17	1 785 419,33	1 782 844,55
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50	4 663 884,84	4 765 576,12	4 944 483,07	5 108 527,40	5 586 436,63	5 592 861,55
Total : 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	613 869,86	585 274,54	585 274,54	585 274,54	595 814,54	605 605,54	654 824,54
Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	610 274,54	689 529,86	676 729,60	731 042,94	922 056,28	1 014 455,04	1 029 502,66
<b>Dépenses courantes de fonctionnement (2)</b>	<b>7 545 057,65</b>	<b>7 374 723,28</b>	<b>7 595 135,99</b>	<b>7 969 330,39</b>	<b>8 482 517,39</b>	<b>8 991 916,54</b>	<b>9 060 033,30</b>
Retraitement des travaux en régie (+)	209 623,46	167 439,52	149 985,97	159 659,06	178 774,09	200 609,00	329 370,72
Retraitement des cessions d'immobilisations (-)	26 450,00	4 800,00	500,00	0,00	0,00	41 000,00	3 500,00
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 389 521,51</b>	<b>1 522 837,61</b>	<b>1 725 262,52</b>	<b>1 834 971,39</b>	<b>1 868 924,47</b>	<b>1 620 907,47</b>	<b>2 035 372,21</b>
Total : 66 - CHARGES FINANCIERES	255 253,58	248 934,79	231 696,20	224 012,78	299 720,98	367 666,07	367 914,32
Total : 76 - PRODUITS FINANCIERS	119,59	16,36	97,00	120,48	218,54	240,81	202,36
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-255 133,99</b>	<b>-248 918,43</b>	<b>-231 599,20</b>	<b>-223 892,30</b>	<b>-299 502,44</b>	<b>-367 425,26</b>	<b>-367 711,96</b>
Total : 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 244,00	19 328,00	101 885,54	58 920,66	15 155,38	0,00	2 311,30
Total : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 155,55	31 760,76	11 962,60	55 408,83	39 979,26	51 932,13	5 907,76
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>59 911,55</b>	<b>12 432,76</b>	<b>-89 922,94</b>	<b>-3 511,83</b>	<b>24 823,88</b>	<b>51 932,13</b>	<b>3 596,46</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 194 299,07</b>	<b>1 286 351,94</b>	<b>1 403 740,38</b>	<b>1 607 567,26</b>	<b>1 594 245,91</b>	<b>1 305 414,34</b>	<b>1 671 256,71</b>
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE HORS PRÊT RELAI ET OPERATION DE RENEGOCIATION	717 833,58	763 518,77	816 000,00	879 343,09	849 985,74	900 269,14	985 750,03
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>476 465,49</b>	<b>522 833,17</b>	<b>587 740,38</b>	<b>728 224,17</b>	<b>744 260,17</b>	<b>405 145,20</b>	<b>685 506,68</b>



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE DE GESTION	15,72%	17,37%	18,79%	18,92%	18,30%	15,43%	18,89%
EPARGNE BRUTE	13,51%	14,67%	15,29%	16,57%	15,61%	12,43%	15,51%
EPARGNE NETTE	5,39%	5,96%	6,40%	7,51%	7,29%	3,86%	6,36%

Notre épargne de gestion, épargne qui permet d'apprécier la situation structurelle de la collectivité sans tenir compte de l'impact du résultat exceptionnel ou de la politique d'investissement, atteint 2M€ en 2025 (18,89% des RRF) grâce à la normalisation de l'activité (dépense exceptionnelle 2025 de 113k€ d'inauguration de la cathédrale, niveau historiquement bas des DMTO de 2024) et 65k€ issus d'éléments 2025 non récurrents (soutien du CNC à l'exploitation du cinéma pour 41k€, glissement des cotisations au centre de gestion en 2026 pour 24,1k€). Notre épargne de gestion est impactée indirectement par le volume d'investissement de travaux réalisés car elle est retraitée des travaux en régie (valorisation des travaux effectués par les équipes municipales et du temps de travail de supervision des travaux ordonnés à des fournisseurs). Retraitée de la hausse des travaux en régie 2025, l'épargne de gestion se situerait à 1,9M€.

Les épargnes brute et nette sont quant à elles impactées lourdement par notre politique d'investissement. Le déficit du résultat financier (de -255k€ en 2019 à -367k€

en 2025) et le remboursement du capital de la dette (de 717k€ en 2019 à 985k€ en 2025) absorbe une part de plus en plus lourde de l'épargne de gestion.

Cependant, on constate que ces niveaux d'épargne, ramenés à la surface financière de la collectivité, sont globalement stables sur la période et sont supérieurs aux seuils d'alerte communément admis.

4 seuils d'épargne brute sont à retenir :

- Au-dessus de 15% des RRF : situation saine. La collectivité dispose d'une marge de manœuvre pour investir ou se désendetter ;
- Entre 10 et 15% : gestion équilibrée mais nécessité d'avoir une vigilance ;
- Entre 7 et 10% : zone de vigilance. Le moindre choc exogène peut fragiliser la collectivité ;
- En dessous de 7% : seuil critique menaçant la capacité de la collectivité à assurer le fonctionnement courant et à entretenir son patrimoine.

L'épargne nette quant à elle, pour être saine, doit être suffisante pour :

- Couvrir le remboursement du capital de la dette (hors prêt relais). Cela permet à la collectivité de ne pas financer par des ressources extérieures le remboursement de sa dette et ainsi se prémunir de contracter des emprunts nouveaux pour rembourser les emprunts existants ;
- Financer les investissements récurrents : entretien du patrimoine de la collectivité (bâtiments, voirie), le renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement des services ;
- Assurer le financement d'une partie des investissements nouveaux non récurrents.

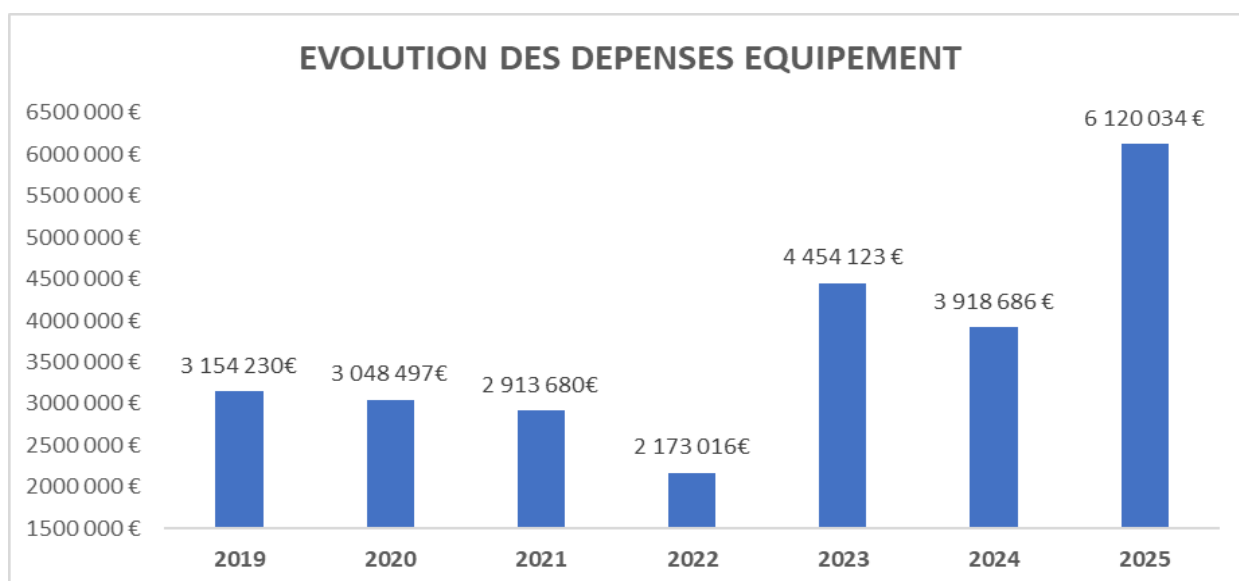
Sur la période, nos niveaux d'épargne ont permis de sécuriser le fonctionnement de la collectivité et de financer une politique d'investissement dynamique.

Cependant, en 2025 on constate que cette analyse budgétaire doit être nuancée par la réalité des flux de trésorerie. En effet, comme nous le verrons plus loin, 2025 est marqué par une situation de trésorerie très dégradée en fin d'année en raison du décalage entre l'encaissement des subventions obtenues auprès de nos partenaires et le décaissement des factures d'investissement subventionnées. Cette situation conduit la collectivité à avoir un délai de paiement plus long qu'habituellement.



### **2.3 2025 : un niveau d'investissement historiquement élevé pour la collectivité**

Les dépenses d'équipement regroupent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours et les opérations pour compte de tiers.



Ces 7 dernières années, la Ville a maintenu une politique d'investissement soutenue afin de réaliser son programme pluriannuel d'investissement.

En 2025, les dépenses principales dépenses d'équipement de travaux ont porté sur la poursuite de plusieurs opérations :

- Les travaux sur le stade synthétique : 1 442k€ ;
- Les travaux sur la maison des sports : 747k€ ;
- Les travaux de restauration du clocher St Fulcran : 265k€ ;
- Les travaux d'aménagement du parc du Grézac : 1 390k€ ;
- Les travaux de rénovation du centre aquatique Nautilus : 1 048k€.

Par ailleurs, plusieurs projets ont poursuivi leur avancement en phase étude :

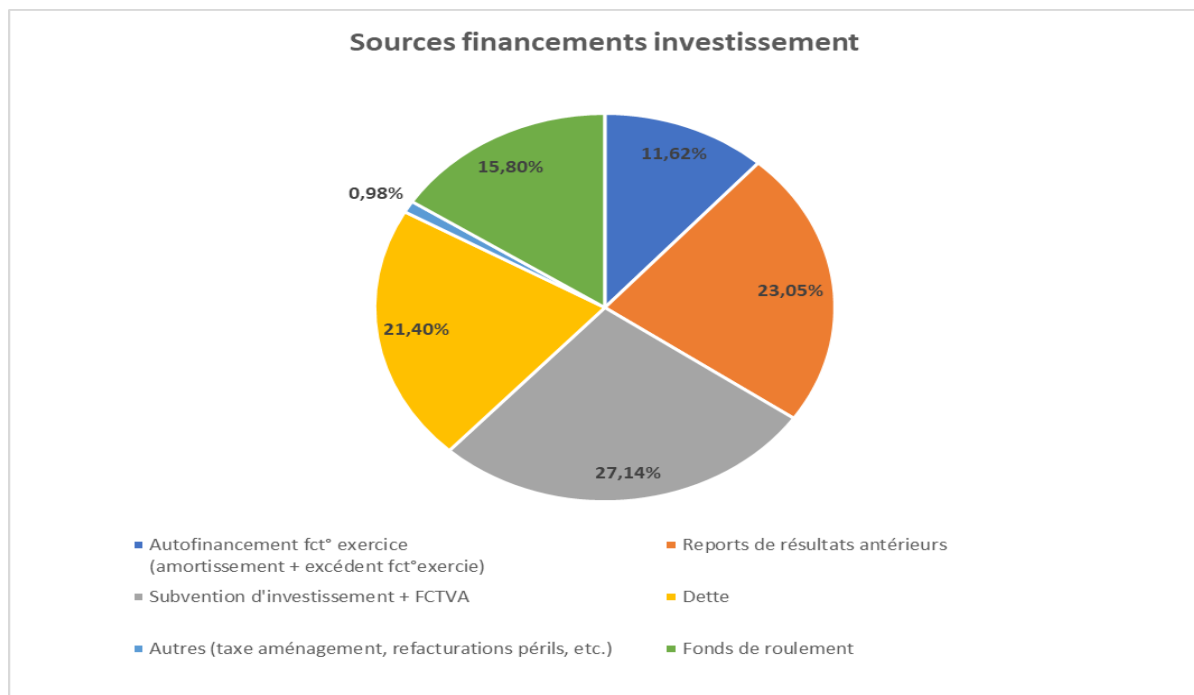
- Le dialogue compétitif dans le cadre de Quartiers De Demain : 230k€ ;
- Les études de rénovation énergétique du centre technique municipal : 16k€ ;
- Les études pour la requalification du parc municipal : 57k€ ;

- Les études pour la requalification de l'aile sud de l'hôtel de ville : 79k€.

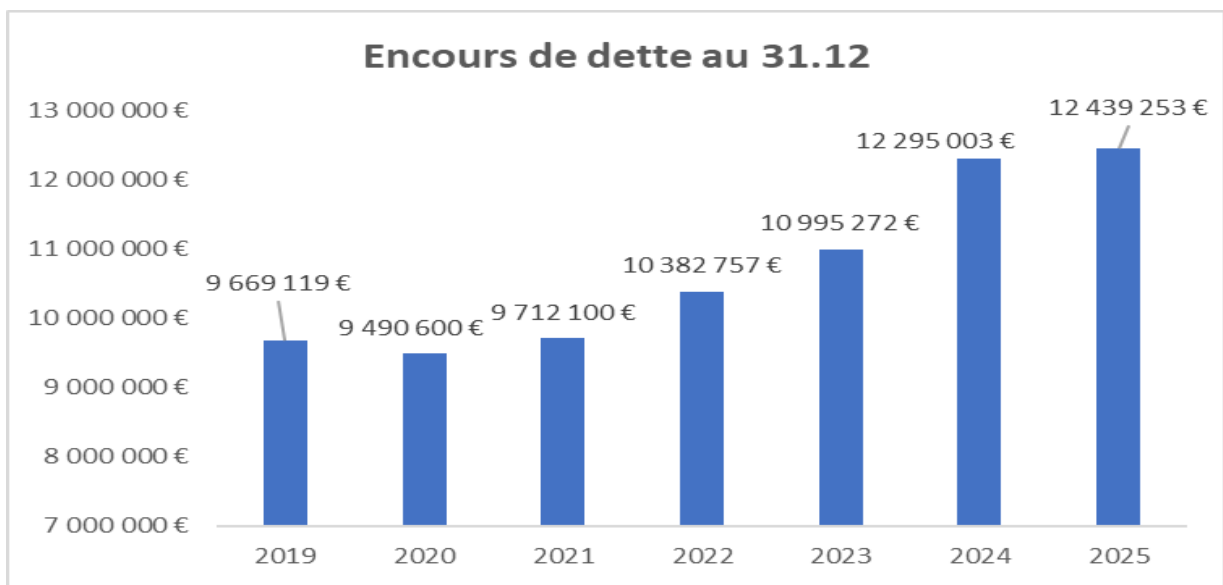
## 2.4 Un niveau d'endettement élevé qui doit être surveillé

Les dépenses d'investissement 2025 de la collectivité ont été financées pour :

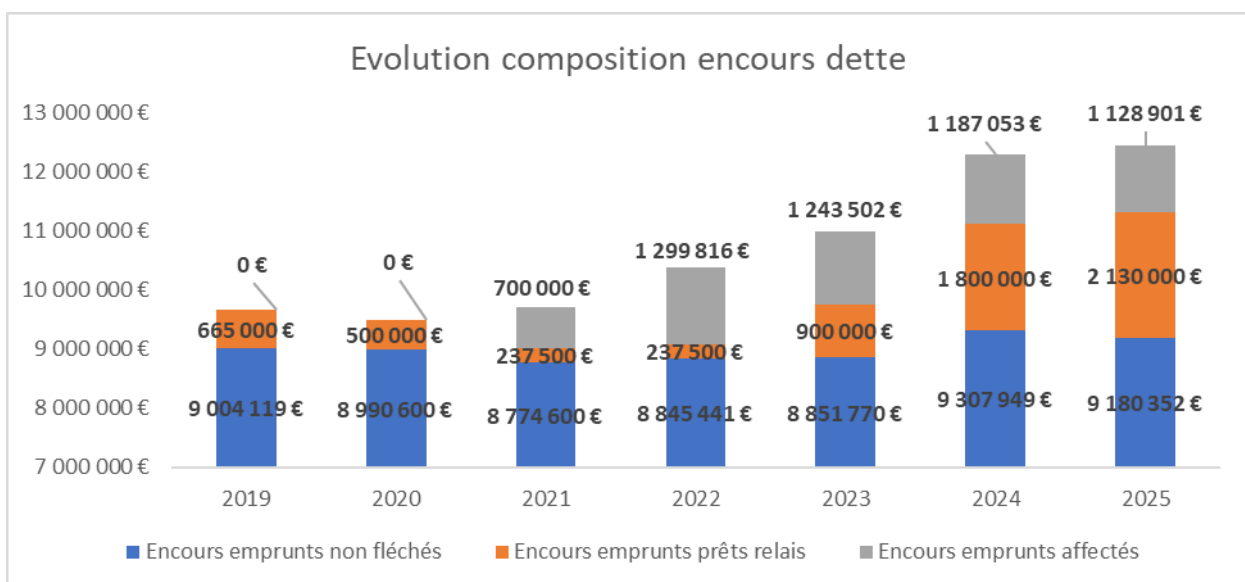
- 11,62% de l'autofinancement de l'exercice ;
- 23,05% les reports de résultats des années antérieures ;
- 27,14% par des subventions d'investissement et le FCTVA ;
- 21,40% par de nouveaux emprunts ;
- Les autres ressources d'investissement (refacturations périls, taxe d'aménagement, etc.) ont représenté 0,98% ;
- 15,80% par le fonds de roulement. Le fonds de roulement de l'année est déficitaire mais couvert intégralement par le solde des restes à réaliser.



L'emprunt est la troisième source de financement des investissements municipaux après les subventions et les reports de résultats des années antérieures.



L'encours de dette est de 12 439 253€ fin 2025. L'encours est composé d'emprunts non affectés, ou emprunts d'équilibre qui financent l'ensemble de nos dépenses d'investissement (9,2M€), de prêts relais qui permettent de préfinancer les subventions en attente d'encaissement ou le FCTVA versé en n+1 (2,1M€) et les emprunts affectés au financement d'opérations d'investissement identifiées (1,1M€) car ce sont des opérations qui doivent générer des recettes couvrant l'annuité d'emprunt (espace santé).



En 2025, la collectivité a remboursé le prêt relais de 900k€ souscrit en 2024 pour le préfinancement du FCTVA 2024. Elle a par ailleurs souscrit 2 nouveaux prêts relais, un de 450k€ sur 2 ans pour préfinancer les subventions FEDER sur le parc du Grézac et du stade synthétique et un second de 780k€ sur 2 ans pour préfinancer les subventions qui sont en attente d'encaissement (restes à réaliser 2025 des subventions d'investissement de 1,9M€). Enfin, la collectivité a souscrit un prêt moyen long terme non affecté de 800k€ pour financer l'ensemble de ces investissements permettant un désendettement sur l'encours de dette non fléché de 127k€.

Sur la période 2019/2025, l'encours de dette non fléché a augmenté de 176k€.

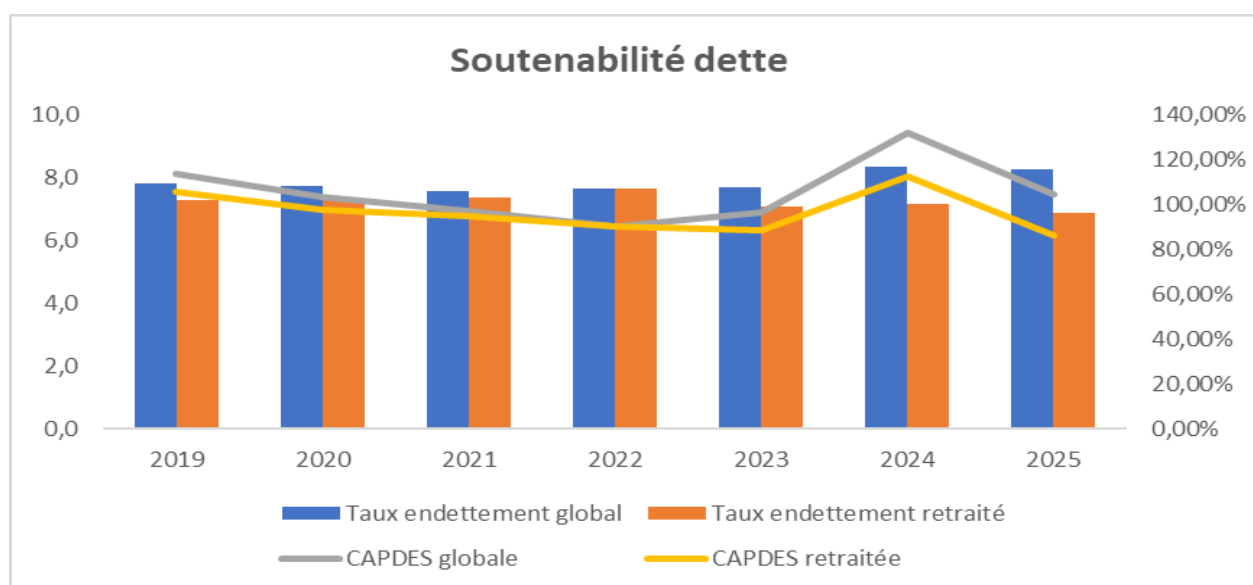
Le taux d'endettement : encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement.

Le taux d'endettement retraité : encours de dette long terme hors prêts relais divisé par les recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement : encours de dette divisé par l'épargne brute.

La capacité de désendettement retraitée : encours de dette non affecté hors prêt relais divisé par l'épargne brute.

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute (seuil d'alerte : 12 ans).



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux endettement global	109,37%	108,25%	105,76%	107,04%	107,66%	117,04%	115,44%
Taux endettement retraité	101,85%	102,55%	103,18%	107,04%	98,85%	99,90%	96,41%
CAPDES globale	8,1	7,4	6,9	6,5	6,9	9,4	7,4
CAPDES retraitée	7,5	7,0	6,7	6,5	6,3	8,0	6,2

Utiliser le taux d'endettement permet de comparer l'importance de l'évolution du poids de l'encours de la dette. Sur la période, la surface financière de la collectivité a progressé de +1,9M€ en recettes réelles de fonctionnement, ainsi l'encours de dette de 2019 n'a plus le même poids entre 2019 et 2025. Le taux d'endettement permet d'apprécier l'évolution de l'encours de dette en tenant compte de l'évolution de la surface financière de la collectivité.

On observe que le taux d'endettement global est stable jusqu'en 2023. En 2024 il progresse de 10 points. En 2025 il se réduit de 1,6 points pour atteindre 115,44% des RRF. Concernant la CAPDES, elle est en baisse sur la période car elle passe de 8,1 ans à 7,4 ans.

Une analyse plus fine dans laquelle sont retraités l'encours de dette lié à des prêts relais, qui, rappelons-le, sont des emprunts court termes visant à préfinancer des subventions ou le FCTVA acquis à la collectivité. Ces prêts sont intégralement remboursés quand la collectivité perçoit le financement qui lui est dû. Ces prêts ne sont pas remboursés par l'épargne brute (autofinancement) de la collectivité mais par les subventions et le FCTVA.

Ainsi, il est pertinent de les retraiter. On constate dès lors une nette baisse du taux d'endettement sur la période (-5,4 points) qui passe de de 101,85% à 96,41%. Même constat concernant la CAPDES qui s'élève à 6,2 ans fin 2025 (-1,4 ans).

Ce niveau d'endettement élevé, conjugué à une politique de réduction du soutien aux investissements locaux de nos partenaires institutionnels, va induire une très forte limitation de nos capacités d'investissement pour les prochaines années. Cette situation va obliger la collectivité à effectuer un travail conséquent de priorisation de ces investissements et de recherche de financements.

### La structure de dette de la collectivité

La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risques : les 38 emprunts en cours sont tous classés A1 (sans risque) selon la charte Gissler.

La dette se compose de 38 emprunts pour un encours au 31 décembre 2025 de 12 439 253€ dont 3 prêts relais pour un montant de 2 130 000€.

En 2025 la collectivité a souscrit 2 030 000€ d'emprunts nouveaux :

- 1 prêt moyen long terme non fléché : 800 000€ ;
- 1 prêt relais de 780 000€ 2 ans pour le préfinancement de plusieurs subventions ;
- 1 prêt relais de 450 000€ pour le préfinancement des subventions FEDER sur le stade synthétique et le Grézac.

En 2025, la collectivité a remboursé 1 885 750,03€ de capital de la dette. Finalement, l'encours de dette s'est accru en 2025 de 144k€.

La structure de l'encours montre une gestion prudente de la dette, la Ville étant protégée contre une remontée des taux avec une part importante de son encours de dette à taux fixe (83,4%).

Type	Encours fin 2024	% exposition fin 2024	Taux moyen fin 2024	Encours fin 2025	% exposition fin 2025	Taux moyen fin 2025
Fixe	9 993 941,00 €	81,28%	2,71%	10 373 728,00 €	83,40%	2,68%
Variable	1 948 562,00 €	15,85%	4,32%	1 724 775,00 €	13,87%	3,24%
Livret A	352 500,00 €	2,87%	4,00%	340 750,00 €	2,74%	3,40%
<b>TOTAL</b>	<b>12 295 003,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,00%</b>	<b>12 439 253,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,78%</b>

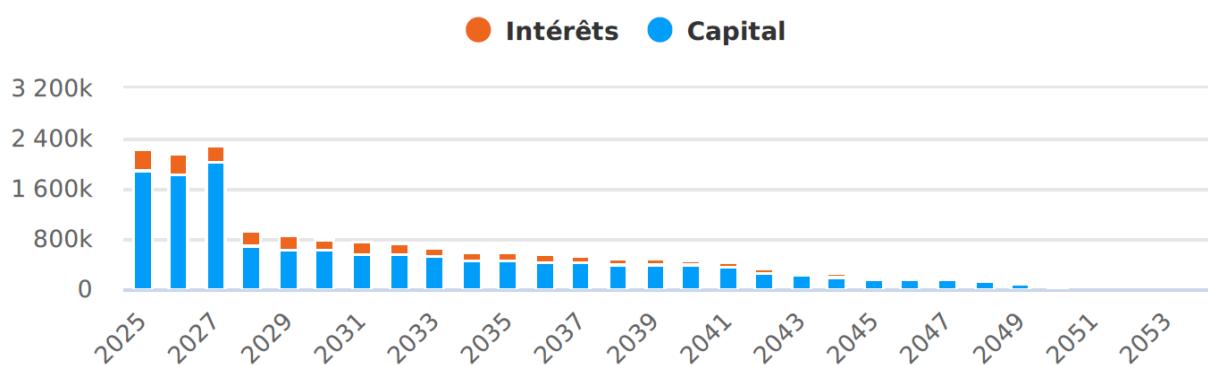
Type	2022	2023	2024	2025
Fixe	198 302,58 €	229 158,14 €	230 169,99 €	263 293,75 €
Variable (dont livret A)	15 789,52 €	44 615,30 €	88 630,06 €	86 583,42 €
Charge intérêt	214 092,10 €	273 773,44 €	318 800,05 €	349 877,17 €

On note que le taux moyen de notre encours a fortement baissé entre 2024 et 2025 car nous profitons de la baisse des taux sur les marchés financiers. Le taux moyen de la collectivité a baissé de 3% à 2,78%, cependant l'accroissement de l'encours de dette et le coût des emprunts les plus récents ne permettent pas à la collectivité de réduire ses frais financiers.

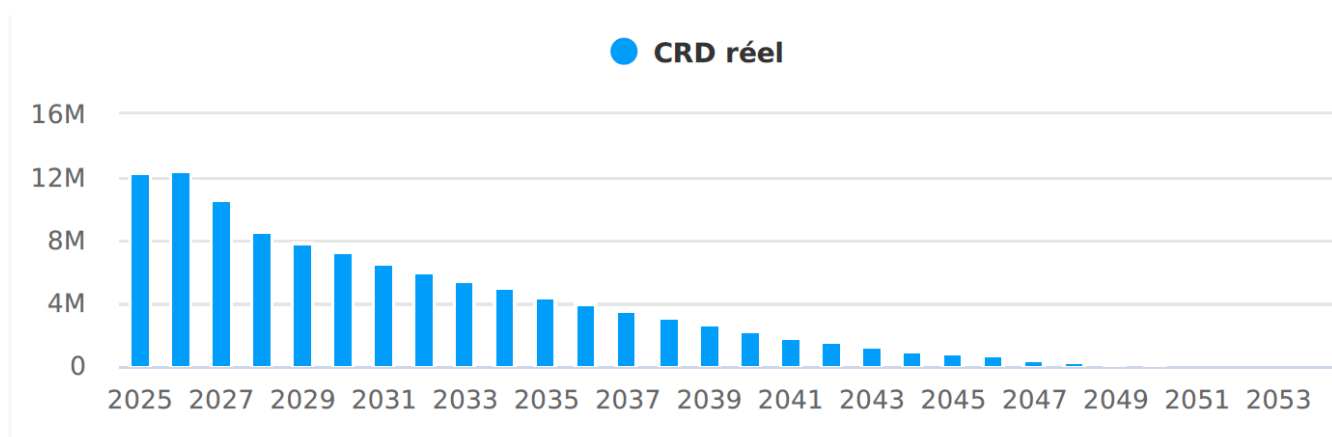
La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette. Le Crédit Agricole reste le principal partenaire de la collectivité avec 35,89% de notre encours de dette.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	4 064 409 €	32,67%
CAISSE D'EPARGNE	3 377 426 €	27,15%
CREDIT MUTUEL	1 680 376 €	13,51%
SFIL CAFFIL	1 614 734 €	12,98%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	785 333 €	6,31%
BANQUE POSTALE	744 000 €	5,98%
Autres prêteurs	172 975 €	1,39%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>12 439 253 €</b>	<b>100,00%</b>

Le flux de remboursement montre qu'en 2026 et 2027 la collectivité va avoir des annuités de dette conséquentes en lien avec le remboursement des prêts relais durant ces 2 années.



Concernant le plan d'amortissement de la dette, il faut souligner que fin 2032, la collectivité aura remboursé plus de la moitié de son encours de dette en l'absence de nouvel emprunt sur la période.



### La trésorerie

Au 31/12/2025, le montant du contrat de ligne de trésorerie de la Commune s'élevait à 1M€ correspondant au besoin structurel de la collectivité (une grande partie des dotations de l'Etat sont versées en une fois au second semestre de l'année). La ligne de trésorerie était utilisée intégralement.

Au 31/12/2025, la trésorerie brute de la collectivité s'élevait à 355 401,41€. La trésorerie nette était de -644 598,59€.

La collectivité a rencontré de sérieuses difficultés de trésorerie au cours du dernier trimestre 2025. Ces difficultés sont liées en grande partie au décalage entre le décaissement des factures de travaux et l'encaissement des subventions d'investissement accordées par nos partenaires.

Ce décalage, véritable cercle vicieux, a conduit la collectivité à faire des choix forts quant à la gestion de sa trésorerie :

- Accroissement du délai de paiement : de 30,04 jours en moyenne en décembre 2023, le délai global de paiement s'est dégradé en 2024 et 2025 pour atteindre un pic fin 2025 à 54,86 jours ;
- Priorisation des fournisseurs de travaux subventionnés pour pouvoir demander le versement des subventions. Nos partenaires versent leurs subventions par palier en fonction du taux d'exécution des dépenses subventionnées, ainsi pour atteindre ces paliers et pouvoir faire les demandes de versement il est indispensable de payer les factures auprès des fournisseurs concernés ;
- Priorisation des fournisseurs locaux et des entreprises en difficultés. La collectivité a conscience que ces délais de paiement mettent en difficulté ses fournisseurs et tente de limiter l'impact sur les fournisseurs les plus fragiles.



Autre raison des difficultés de trésorerie de la collectivité, le montant des créances non recouvrées que détient la collectivité auprès de tiers.

Exercice génération créance	Restes à recouvrer 31/12/2023	Nombre de créances 31/12/2023	Restes à recouvrer 31/12/2024	Nombre de créances 31/12/2024	Restes à recouvrer 31/12/2025	Nombre de créances 31/12/2025
1995-2019	513 713,18 €	850	470 585,28 €	689	468 707,24 €	667
2020	30 493,46 €	386	25 909,69 €	329	25 945,33 €	307
2021	2 142,39 €	13	1 926,36 €	11	1 926,36 €	11
2022	11 320,32 €	14	2 656,52 €	11	2 542,36 €	9
2023	322 397,55 €	26	318 262,19 €	17	318 247,79 €	16
2024			25 917,33 €	60	12 666,57 €	42
2025					167 073,49 €	117
<b>TOTAL</b>	<b>880 066,90 €</b>	<b>1 289</b>	<b>845 257,37 €</b>	<b>1117</b>	<b>997 109,14 €</b>	<b>1 169</b>

Les restes à recouvrer, c'est-à-dire les créances que détient la Commune à l'encontre de tiers qui n'ont pas été recouvertes par le comptable public sont de 997k€ au 31.12.2025. Sur ces 997k€, 311k€ concernent des refacturations 2023 de travaux d'office aux propriétaires. En 2025 (167k€) on trouve en impayés essentiellement des refacturations des travaux d'office pour 57,4k€, les mises à disposition du 4<sup>ème</sup> trimestre titrées à l'encontre de la CCLL (76,7k€) et des loyers/redevances impayées auprès d'utilisateurs du domaine public (23,3k€).

Une grande majorité des créances avant 2021 concernent les usagers de l'ancienne régie de l'assainissement collectif de la collectivité (300k€). Suite au transfert à la CCLL de cette activité, la Commune a conservé une partie des excédents pour constituer une provision pour créances douteuses afin d'anticiper un passage en admission en non-valeur ces prochaines années.

Au 31.12.2025, 2 provisions sont constituées pour faire face aux créances douteuses : une de 300k€ pour les créances douteuses en lien avec l'ancien budget annexe assainissement et une de 78k€ pour les autres créances.

## **2.5 Les données relatives aux ressources humaines**

La maîtrise de la masse salariale représente un enjeu majeur de l'effort de gestion sur les dépenses de fonctionnement. A cette fin, la collectivité s'est engagée dans la mise

en place d'une gestion prévisionnelle des emplois afin de rationaliser et optimiser l'organisation des services.

Cette démarche inscrite dans les lignes directrices de gestion de la Ville, permet de ne pas remplacer les départs poste pour poste mais d'adapter l'organisation des services en fonction des besoins et d'effectuer les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

### **Les effectifs**

En décembre 2025, l'effectif de la ville de Lodève compte un effectif total de 138 agents :

- 98 agents titulaires de la fonction publique ;
- 1 emploi aidé ;
- 39 agents contractuels.

Il faut rappeler qu'en plus d'agents dont la collectivité est directement employeur, plusieurs agents sont mis à la disposition de la collectivité par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et, dans une moindre mesure, par le Groupement d'Employeurs d'Emplois Partagés (GEEP).

En intégrant ces personnels dans notre analyse, on constate que par rapport à décembre 2024 nous avons réduit le nombre d'ETP de 3,13 ETP.

	Décembre 2022	Décembre 2023	Décembre 2024	Décembre 2025	Evolution 24/25
Effectif propre	138	144	147	138	-9
Effectif GEEP	7	7	8	13	5
Effectif MAD	16	16	18	18	0
<b>Effectif global</b>	<b>161</b>	<b>167</b>	<b>173</b>	<b>169</b>	<b>-4</b>
ETP propre	125,48	128,16	128,23	122,92	-5,31
ETP GEEP	2,6	2,25	3,77	5,95	2,18
ETP MAD	6,04	7,36	8,56	8,56	0
<b>ETP Global</b>	<b>134,12</b>	<b>137,77</b>	<b>140,56</b>	<b>137,43</b>	<b>-3,13</b>

Les MAD ont été actualisées en fin d'année 2025 pour tenir compte des mouvements de personnel, d'un réexamen des cotations d'affectation et de nouvelles MAD.

En décembre 2025, l'effectif de la collectivité est à parité avec 50% de femmes et 50% d'hommes.

Catégorie	déc-25	Part totale
Catégorie C	99,67	81,09%
Catégorie B	17,45	14,20%
Catégorie A	5,80	4,71%
<b>TOTAL</b>	<b>122,92</b>	<b>100,00%</b>

L'essentiel des agents de la collectivité sont de catégorie C (81,09%). On observe le faible nombre d'agents de catégorie A (5,80%) qui découle de la mutualisation des postes d'encadrement avec la CCLL.

Près de 79% des agents sont à temps plein en décembre 2025.

	Temps plein	Entre 0,9 et 0,5 ETP	Inférieur à 0,5 ETP	Effectif total
<b>Répartition de l'effectif en temps de travail</b>	109	17	12	138
<b>Part dans l'effectif</b>	78,99%	12,32%	8,70%	100,00%

En décembre 2025 l'âge moyen des agents est de 49 ans, en hausse de 1 an par rapport à décembre 2024. Nos agents fonctionnaires sont en moyenne plus âgés que nos agents contractuels.

A noter qu'en 2025 il y a eu 3 départs à la retraite. D'ici décembre 2026, 12 agents auront dépassés l'âge légal de départ à la retraite (selon année de naissance).

Cela nécessite un travail d'anticipation de la part de la collectivité pour accompagner les agents, repenser l'organisation et le cas échéant procéder aux recrutements.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération	2 722 955,05 €	2 579 820,06 €	2 554 772,84 €	2 621 160,02 €	2 730 367,27 €	2 980 835,16 €	2 882 843,83 €
Cotisations patronales	1 243 003,21 €	1 199 790,35 €	1 200 570,19 €	1 230 032,40 €	1 301 325,70 €	1 419 651,42 €	1 456 630,72 €
Régime indemnitaire	328 490,35 €	390 986,41 €	356 035,30 €	355 503,91 €	358 774,22 €	380 413,11 €	395 984,96 €
Heures supplémentaires et complémentaires	61 861,51 €	52 013,79 €	62 658,09 €	82 592,46 €	62 886,75 €	83 285,90 €	66 003,43 €
NBI et SFT	72 503,05 €	72 189,45 €	74 647,40 €	75 443,59 €	75 841,36 €	70 105,68 €	68 295,28 €
Astreinte	14 623,23 €	13 625,10 €	13 968,38 €	14 126,48 €	12 038,60 €	12 934,72 €	13 093,43 €
Participation employeur prévoyance	8 192,00 €	7 552,00 €	6 912,00 €	6 816,00 €	6 648,00 €	5 840,00 €	3 384,00 €
<b>Masse salariale propre</b>	<b>4 451 628,40 €</b>	<b>4 315 977,16 €</b>	<b>4 269 564,20 €</b>	<b>4 385 674,86 €</b>	<b>4 547 881,90 €</b>	<b>4 953 065,99 €</b>	<b>4 886 235,65 €</b>

La masse salariale se rétracte en 2025 de 66,8k€ en 2025 en raison des mouvements de personnel, des choix organisationnels de la collectivité (accroissement du recours au GEEP au lieu de recrutements propres) et aux nouvelles modalités de prélèvement

des cotisations patronales dues au centre de gestion (paiement annuel et plus mensuel) qui a glissé sur 2026 et qui n'ont pas été rattachées à l'exercice 2025 (24,1k€).

La progression du régime indemnitaire en 2024 et 2025 est liée aux créations de poste, à la réforme du régime indemnitaire des agents de police municipale et aux mouvements de personnel.

### **Les mises à disposition d'agents dans le cadre de la mutualisation**

La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficience dans la gestion du personnel ; cela permet également aux collectivités (ville et CCLL) de pouvoir recruter du personnel notamment d'encadrement ou justifiant d'une technicité spécifique, nécessaire au bon fonctionnement des services, en mutualisant les coûts salariaux.

Les mises à disposition d'agents sont soit individuelles soit communes à un service (mise à disposition de service ou service commun). Il y a des mises à disposition dans chacune des deux collectivités. Les agents ou services concernés sont mis à disposition pour une quotité de temps de travail qui est réévaluée chaque année en fonction des missions affectées.

Ces mises à disposition donnent lieu à des flux financiers croisés :

- Les agents ville mis à disposition de la Communauté de Communes sont rémunérés à 100% par la ville (chapitre 012) ; une refacturation est effectuée à la Communauté de Communes correspondant à la quotité de mise à disposition (recette au chapitre 70)
- La Communauté de Communes refacture à la ville les salaires des agents communautaires mutualisés à hauteur de la quotité de mise à disposition (dépenses pour la ville sur le chapitre 012).

Les services concernés par la mutualisation à compter du 01/01/2026

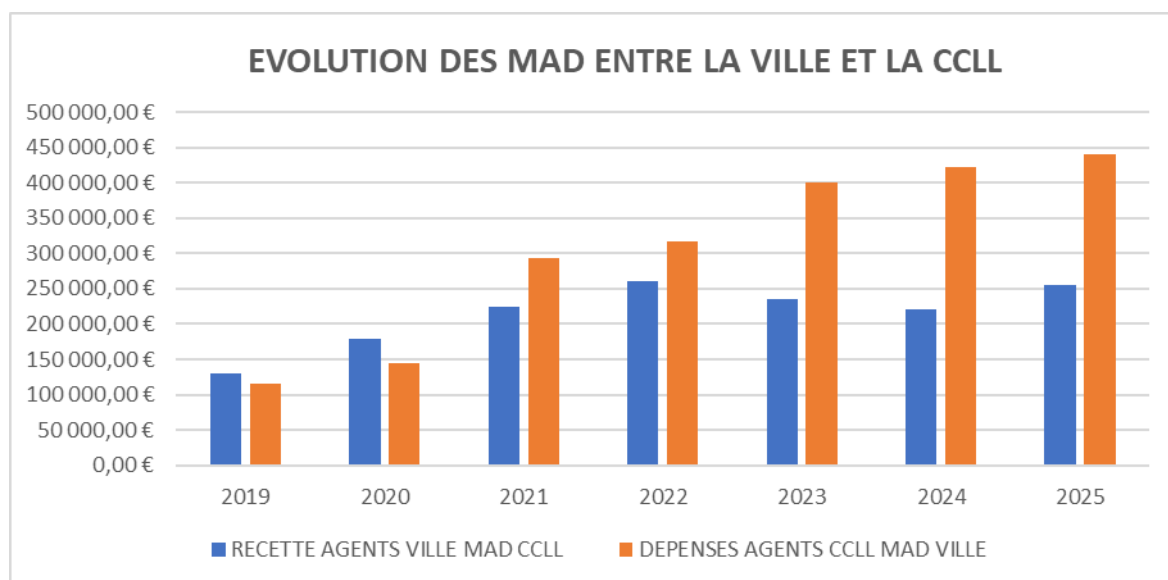
A compter du 1er janvier 2026						
Services	Fonctions	Type	Nombre d'agents ville	Quotité MAD à la CCLL	Nombre d'agents CCLL	Quotité MAD à la Ville
Pôle HUP	Chargé de la police habitat	MADP			1	80,00%
	Service commun ADS	Service commun - estimation			1	50,00%
					1	50,00%
					1	50,00%
	Assistant instructeur ADS – service commun	MADP	1	50,00%		
	Chargé de mission gestion foncière – service commun	Service commun			1	50,00%
Pôle ressources	Directeur du pôle ressources	MADS			1	40,00%
	Assistante direction	MADS			1	20,00%
	Cheffe de service RH	MADP	1	50,00%		
	Assistante RH	MADP	1	10,00%		
	Apprenti RH	MADS			1	50,00%
	Assistante RH	MADS			1	15,00%
	Cheffe de service finances	MADP	1	70,00%		
	Gestionnaire administratif et financier	MADS			1	40,00%
	Gestionnaire comptable	MADS			1	30,00%
	Conseiller en gestion	MADS			1	50,00%
	Gestionnaire commande publique	MADP	1	50,00%		
Pôle cohésion des territoires et services à la population	Directeur de la culture	MADP			1	30,00%
	Assistante direction	MADP			1	50,00%
	Responsable entretien des locaux	MADP	1	10,00%		
	Directeur population et cohésion du territoire	MADP			1	50,00%
DGS	Conseiller en prévention	MADS			1	50,00%
	Directeur général ville de Lodève	MADS	1	10,00%		
	Directeur général CCLL	MADS			1	15,00%
	Chargé de développement RH	MADS			1	50,00%
	Cheffe service secrétariat des élus + assistante des DGS	MADS			1	40,00%
Pôle administration générale	Agent d'accueil	MADS			1	15,00%
	Agent d'accueil	MADS			1	15,00%
	Gestionnaire des courriers et des actes	MADS			1	50,00%
	Gestionnaire des courriers et des actes	MADS			1	50,00%
	Régisseur	MADS	1	30,00%		
	Directrice de l'administration générale	MADP			1	50,00%
	Assistante de direction	MADP	1	50,00%		
Pôle des services techniques	Gestionnaire du patrimoine	MADS			1	70,00%
	Chef de service espaces verts/fêtes et cérémonies	MADS			1	75,00%
	Chef d'équipe espaces verts	MADS	1	20,00%		
	Directeur des services techniques	MADS	1	20,00%		
	Chef de service administration, support logistique	MADS	1	20,00%		
	Secrétariat	MADS	1	20,00%		
	Secrétariat	MADS	1	20,00%		
	Mécanicien	MADS	1	20,00%		
	Chargé opération	MADS	1	45,00%		
	Chef de service bâtiments	MADS	1	30,00%		
	Chef d'équipe bâtiments	MADS	1	20,00%		
	Chef de service espaces publics	MADS	1	20,00%		
	Chef d'équipe fêtes et cérémonies	MADS	1	25,00%		
Magasinier	MADS	1	20,00%			
		ETP	21	6,10	26	11,35

*ETP : équivalent temps plein*

On constate une évolution en 2026 avec davantage d'ETP de la ville mis à disposition de la CCLL (de 5,75 ETP à 6,1 ETP) suite à divers ajustements de quotités et à la valorisation de nouvelles organisations du travail mutualisées (direction générale, pôle ressources).

Pareillement sur la CCLL, on passe de 8,56 ETP à 11,35 ETP. Cette progression provient essentiellement de la création d'un service commun pour l'instruction des ADS dont profitera l'ensemble des communes du territoire intercommunal (estimation sur la base de l'affectation à la Commune de Lodève 2 ETP). Il ne s'agit pas d'une

nouvelle mutualisation mais d'un changement de forme de la mutualisation car auparavant cette dernière se faisait sous forme de prestations de services. Le reste de l'augmentation (0,79 ETP) découle d'ajustements techniques et de la valorisation de nouvelles organisations du travail mutualisées (pôle ressources, direction générale).



*MAD ville : agents ville mis à disposition de la CCLL (recette pour la ville)*

*MAD CCLL : agents CCLL mis à disposition de la ville (dépense pour la ville)*

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTE AGENTS VILLE	129 800,54 €	179 036,96 €	224 267,19 €	260 654,77 €	235 923,51 €	220 159,70 €	255 223,20 €
DEPENSES AGENTS CCLL	115 181,05 €	143 711,21 €	292 936,14 €	317 035,05 €	400 369,92 €	422 773,43 €	440 570,48 €
<b>SOLDE NET DES MAD POUR LA VILLE</b>	<b>14 619,49 €</b>	<b>35 325,75 €</b>	<b>-68 668,95 €</b>	<b>-56 380,28 €</b>	<b>-164 446,41 €</b>	<b>-202 613,73 €</b>	<b>-185 347,28 €</b>

Deux phénomènes observables : la part des effectifs mutualisés progresse entre les deux collectivités, et d'autre part, si jusqu'en 2020 la Ville mettait davantage d'agents à disposition de la CCLL, depuis 2021 c'est la CCLL.

#### Le partenariat avec le GEEP (groupement d'employeurs emplois partagés)

Depuis plusieurs années la Ville est adhérente à un GEEP, structure associative à but non lucratif ; l'embauche d'agents par l'intermédiaire du GEEP présente des avantages à la fois pour la collectivité et pour l'agent.

Le GEEP est l'employeur direct de l'agent qu'il met à disposition de la collectivité en fonction de besoins occasionnels ou à temps non complet.

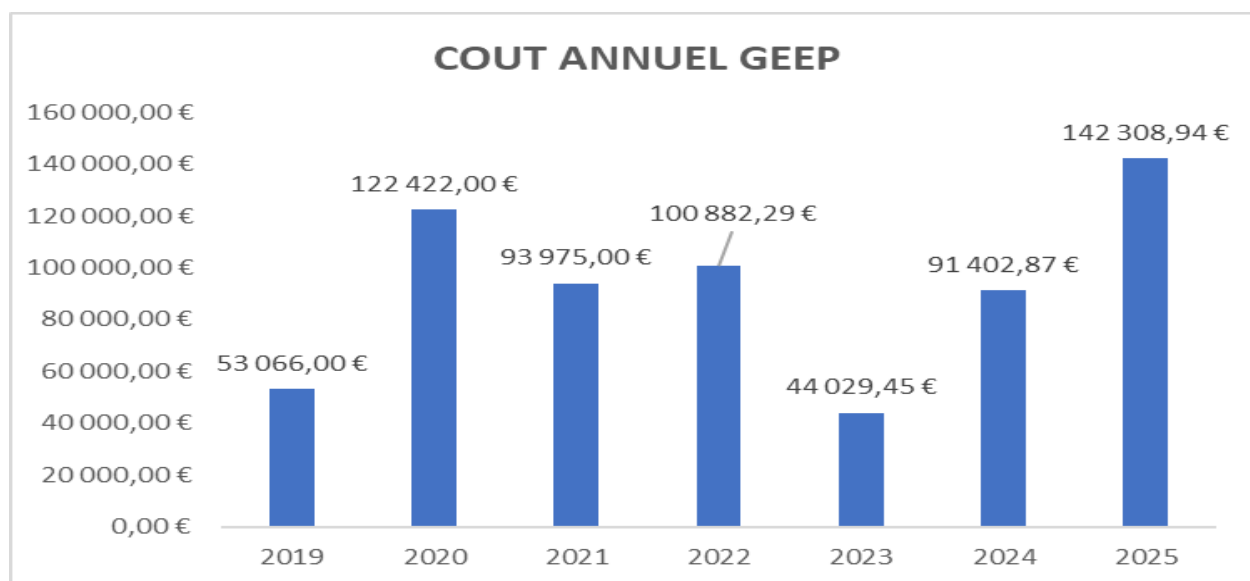
Pour la collectivité cela permet d'employer des agents qualifiés en fonction des besoins réels sur des temps de travail non complet. Les coûts salariaux sont optimisés et les modalités de recrutement simplifiées. Les dépenses relatives aux agents GEEP sont incluses dans la masse salariale de la ville et inscrites au chapitre 012.

Pour les agents, être employés par le GEEP leur permet d'obtenir une stabilité d'emploi en ayant la possibilité d'être mis à disposition dans plusieurs structures regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre sur le bassin d'emploi du Lodévois.

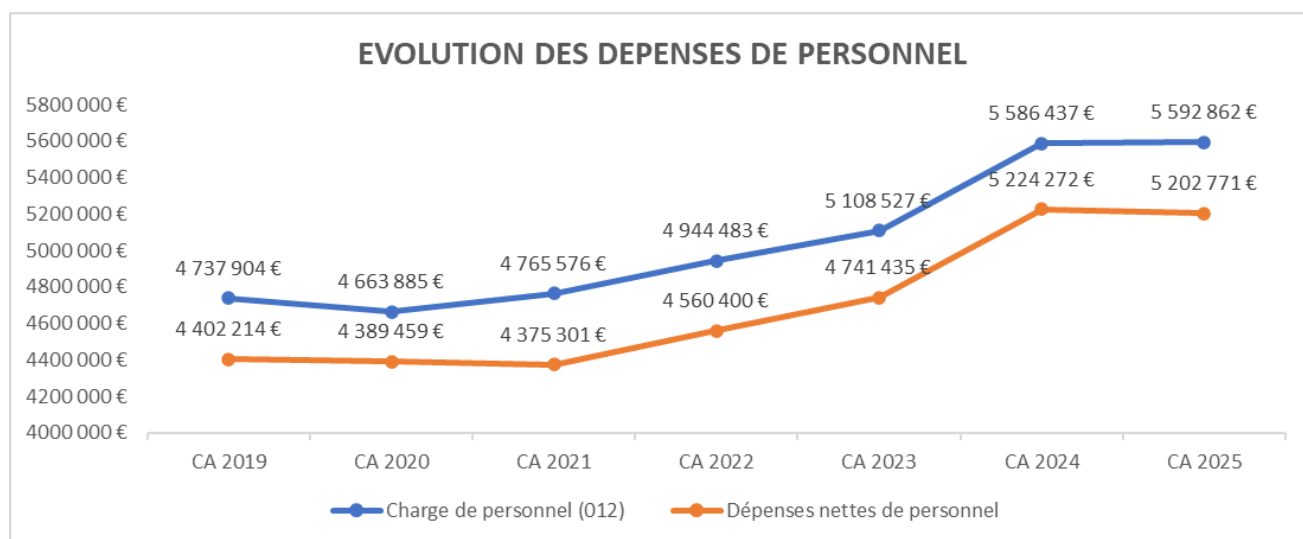
Le recours au GEEP est principalement utilisé pour les services scolaires et l'entretien des bâtiments communaux.

### Evolution dépenses salariales GEEP

En 2025, la collectivité a préféré recourir à du personnel GEEP pour certaines missions (ATSEM, agents d'entretien, apprenti à la communication). Par ailleurs, un nouvel apprenti a été mis à la disposition de la collectivité afin d'améliorer les outils SIG.



## Les charges de personnel



*Les charges de personnel nettes correspondent au montant des dépenses du chapitre 012 diminuées des remboursements sur rémunération (indemnité assurance statutaire, remboursement SFT par la caisse des dépôts, indemnité maladie de la Sécurité Sociale, etc.) et des recettes liées à la mutualisation de personnel donnant lieu à un remboursement.*

En 7 ans, les charges de personnel nettes de la collectivité ont progressé de 800k€ (retrait des cotisations patronales ayant glissées sur 2026, de 824,1k€).

C'est une évolution maîtrisée des dépenses de personnel notamment au vu des évènements durant ces 7 années (les revalorisations salariales intervenant avec le protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) entre 2016 et 2020, les hausses du point d'indice de 2022, 2023 et 2024, la mise en œuvre du RIFSEEP en 2020, la refonte du régime indemnitaire des policiers municipaux, les refontes des grilles indiciaires, les hausses de grilles indiciaires découlant des hausses du SMIC, le glissement vieillesse technicité, la réforme de la protection sociale complémentaire). Une partie de cette évolution est aussi liée à l'augmentation du nombre d'ETP : entre décembre 2022 et décembre 2025 leur nombre a augmenté de 3,3 ETP.



### 3. Se comparer pour mieux s'apprécier

Afin d'apprécier la situation financière de la collectivité, il est proposé de se comparer avec d'autres communes similaires (strate de population, présence du Quartier Prioritaire de la Ville). Ces comparaisons doivent être prises avec prudence car chaque collectivité a ses particularités (compétences exercées, degré de mutualisation, caractéristiques du territoire, etc.).

Les données comparatives sont issues de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), observatoire créé en 2015 par la loi NOTre, il est chargé notamment d'établir, de collecter, d'analyser et de mettre à jour les données et les statistiques portant sur la gestion des collectivités territoriales. Ces données sont issues des comptes des collectivités. L'ensemble des données sont disponibles sur le site internet de l'OFGL.

<b>Indicateur (données 2024 OFGL)</b>	<b>Lodève</b>	<b>Moyenne nationale communes de la strate et ayant un QPV (139 communes)</b>
<b>Recettes de fct° / hab</b>	1 291,44 €	1 330,45 €
<b>Produits des impôts et taxes / hab</b>	703,03 €	809,53 €
<b>DGF / hab</b>	406,42 €	256,82 €
<b>Dépenses de fct° / hab</b>	1 144,60 €	1 152,66 €
<b>Dépenses de personnel / hab</b>	723,61 €	657,68 €
<b>Dépenses d'équipement / hab</b>	511,91 €	377,32 €
<b>Annuité de dette / hab</b>	288,14 €	108,61 €
<b>Encours dette / hab</b>	1 659,72 €	811,02 €
<b>Epargne de gestion / hab</b>	194,22 €	195,00 €
<b>Epargne brute / hab</b>	146,84 €	177,79 €
<b>Epargne nette / hab</b>	-92,43 €	90,85 €

On peut retenir de ce comparatif :

- Notre Ville a des recettes de fonctionnement plus modestes que les autres collectivités, en partie en raison de la faiblesse de ses recettes fiscales (potentiel fiscal plus faible que la moyenne des communes), qui est compensée par la DGF ;
- Les dépenses de fonctionnement sont plus faibles que dans les autres communes comparables compte tenu de nos moindres recettes et également du degré de mutualisation avec la Communauté de communes (locaux, prestations, etc.) ;
- En 2024, la collectivité a eu une politique d'investissement bien plus dynamique que les communes similaires. La contrepartie est que la Commune a un encours de dette et une annuité dette presque 2 fois supérieurs aux communes similaires ;
- La collectivité a des ratios de gestion comparables aux communes similaires en dehors de l'épargne nette qui est deux fois moindre que les communes similaires en raison du remboursement du capital de notre dette (annuité de dette et encours dette supérieurs aux communes similaires). Elle ressort négativement en 2024 en raison du remboursement d'un prêt relais, retraitée de ce dernier elle est de 53,85 € par habitant.

## 4. Les priorités politiques 2026-2033

Cette partie vise à rappeler les priorités du mandat sur 2026-2033.

La majorité municipale a communiqué ses priorités lors de la campagne électorale de mars dernier.

5 piliers sont identifiés et guideront l'action de la municipalité durant le mandat.

**Lodève connectée** : ce pilier vise à accélérer la transition numérique du territoire et à moderniser les services et les usages.

- Déployer une couverture numérique complète en facilitant l'action des opérateurs et en levant les freins.
- Créer une application mobile "Ville de Lodève" pour simplifier l'accès aux services et à l'information.
- Développer des espaces de travail modernes (coworking, salles de réunion, studios) pour soutenir l'activité et les nouveaux usages.
- Accompagner la montée en puissance du numérique avec une amélioration continue des outils et services.

**Lodève rayonnante et dynamique** : ce pilier vise à renforcer l'attractivité économique, commerciale et touristique de Lodève en facilitant l'implantation des entreprises, en soutenant les acteurs locaux et en dynamisant le centre-ville. Il prévoit la création de dispositifs concrets pour stimuler l'activité, valoriser le patrimoine et améliorer l'accueil des visiteurs.

En parallèle, il cherche à structurer une offre culturelle, touristique et de formation cohérente, tout en optimisant les équipements existants et en favorisant l'emploi local. L'ensemble s'inscrit dans une démarche progressive sur plusieurs années, avec des financements croisés et des partenariats publics et privés.

- Faciliter l'implantation des entreprises avec un guichet unique et du foncier adapté.
- Soutenir l'entrepreneuriat local via des partenariats (pépinière, accompagnement, ateliers).

- Dynamiser le commerce de centre-ville et fédérer commerçants et producteurs.
- Favoriser les artisans locaux en adaptant les marchés publics.
- Améliorer l'attractivité urbaine (entrées de ville, signalétique, parkings, espaces publics).
- Valoriser les équipements et le patrimoine (halle, parc, musée).
- Développer l'animation et l'événementiel (festivals, fêtes, sport nature, boutiques éphémères).
- Renforcer l'offre touristique (signalétique, Saint-Jacques, pass culturel, métiers d'art).
- Structurer une offre culturelle plus attractive pour augmenter la fréquentation.
- Développer la formation et l'emploi local (nouvelles filières, retour des talents).
- S'appuyer sur des partenariats publics/privés pour financer et déployer les actions.

**Lodève responsable** : ce pilier vise à améliorer le cadre de vie, la sécurité et les mobilités tout en renforçant les services de proximité et les circuits locaux.

- Installer des toilettes publiques dans les lieux stratégiques avec une maintenance intégrée.
- Mettre aux normes PMR les trottoirs sur les axes prioritaires (écoles, santé, centre-ville).
- Déployer un éclairage intelligent pour optimiser consommation, sécurité et maintenance.
- Renforcer la vidéoprotection sur les zones sensibles avec des objectifs clairs.
- Consolider la police municipale et la coopération avec la gendarmerie.
- Développer une mobilité douce et intégrée adaptée à tous les usages.
- Associer les habitants aux projets urbains via "Quartiers de demain".
- Soutenir les circuits courts (agriculture, viticulture, élevage) et les relier au territoire.

**Lodève respectueuse des citoyens** : ce pilier vise à renforcer la transparence financière, optimiser la gestion publique et soutenir efficacement le tissu associatif local.

- Améliorer la transparence budgétaire avec des rapports clairs et accessibles.
- Renforcer le pilotage financier avec un objectif d'épargne nette pour sécuriser l'investissement.
- Simplifier et clarifier l'attribution des subventions aux associations.
- Mettre en place un interlocuteur dédié en mairie pour accompagner les associations.
- Valoriser le bénévolat à travers des actions de reconnaissance régulières.
- Créer un agenda associatif centralisé pour améliorer la visibilité des événements.
- Faciliter les moyens logistiques (minibus, ressources partagées) pour les associations.
- Structurer la gestion des animaux errants en partenariat avec les acteurs locaux.

**Lodève solidaire** : ce pilier vise à renforcer la solidarité, améliorer l'accès au logement, à la santé et à l'éducation, tout en soutenant les publics fragiles et la vie locale.

- Protéger les personnes vulnérables avec un suivi régulier et des plans d'intervention adaptés.
- Renforcer le lien social des seniors et dynamiser les lieux dédiés.
- Lutter contre l'habitat indigne et faciliter l'accès à un logement digne et abordable.
- Réhabiliter le centre ancien et remettre des logements vacants sur le marché.
- Garantir la transparence du logement social pour restaurer la confiance.
- Soutenir l'accès aux soins et renforcer l'attractivité médicale du territoire.
- Développer des solutions d'habitat inclusif et intergénérationnel.

- Créer des espaces partagés (jardins, initiatives locales) et soutenir les circuits solidaires.
- Favoriser l'emploi et l'insertion (gestion du dossier territoire zéro chômeur, accompagnement).
- Promouvoir le sport pour tous et les actions de prévention santé.
- Soutenir les associations sociales et les talents locaux.
- Structurer une politique jeunesse ambitieuse (emploi, engagement, accompagnement).
- Renforcer les services éducatifs (cantine, périscolaire, aide aux devoirs, rénovation des écoles).
- Impliquer les jeunes dans la vie locale avec des dispositifs participatifs.

Conformément à ces piliers et à la méthode de travail exigeante qu'elle veut suivre, la majorité municipale déclinera ces piliers avec des réalisations concrètes et phasées sur la durée du mandat.

Après un travail :

- Concerté avec la population, l'ensemble des élus communaux, les techniciens et nos partenaires institutionnels ;
- Documenté sur le besoin et la solution la plus adaptée ;
- Vérifié quant à sa faisabilité technique, organisationnelle et financière.

La majorité municipale proposera une programmation pluriannuelle des investissements qui sera une véritable feuille de route offrant visibilité et crédibilité au projet qu'elle souhaite porter.

La construction de cette feuille de route démarrera dès que possible.

## 5. Orientations budgétaires 2026

Suite aux élections municipales et au conseil municipal d'installation du 27/03/2026, la majorité municipale n'a pas eu la possibilité de travailler sur les orientations budgétaires 2026.

Il est rappelé qu'il est légalement exigé que la collectivité ait adopté un budget avant le 30 avril. Ainsi, seront présentées ci-dessous les orientations 2026 envisagées par le Maire sortant.

Présenter les orientations budgétaires est un élément obligatoire dans un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ces orientations ne seront pas commentées.

### 5.1 La section de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
Nature et libellé	CA 2024	CA 2025	ORIENTATIONS 2026	EVOLUTION EN € 25/26	EVOLUTION EN % 25/26
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 785 419,33 €	1 782 844,55 €	1 918 080,00 €	135 235,45 €	7,59%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 586 436,63 €	5 592 861,55 €	5 730 464,00 €	137 602,45 €	2,46%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	605 605,54 €	654 824,54 €	657 090,00 €	2 265,46 €	0,35%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 014 455,04 €	1 029 502,66 €	1 036 012,00 €	6 509,34 €	0,63%
66 - CHARGES FINANCIERES	367 666,07 €	367 914,32 €	357 200,00 €	-10 714,32 €	-2,91%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	2 311,30 €	0,00 €	-2 311,30 €	-100,00%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 359 582,61 €</b>	<b>9 430 258,92 €</b>	<b>9 698 846,00 €</b>	<b>268 587,08 €</b>	<b>2,85%</b>
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
Nature et libellé	CA 2024	CA 2025	ORIENTATIONS 2026	EVOLUTION EN € 24/25	EVOLUTION EN % 24/25
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	142 005,20 €	152 348,82 €	109 510,00 €	-42 838,82 €	-28,12%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	723 962,90 €	672 655,26 €	731 033,00 €	58 377,74 €	8,68%
73 - IMPOTS ET TAXES	5 895 170,58 €	5 991 607,90 €	6 031 409,00 €	39 801,10 €	0,66%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 465 187,90 €	3 746 727,80 €	3 740 548,00 €	-6 179,80 €	-0,16%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	226 888,43 €	206 195,01 €	201 547,00 €	-4 648,01 €	-2,25%
76 - PRODUITS FINANCIERS	240,81 €	202,36 €	203,00 €	0,64 €	0,32%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 932,13 €	5 907,76 €	0,00 €	-5 907,76 €	-100,00%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 505 387,95 €</b>	<b>10 775 644,91 €</b>	<b>10 814 250,00 €</b>	<b>38 605,09 €</b>	<b>0,36%</b>





### 5.3 La section d'investissement

<b>DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT</b>			
<b>Nature et libellé</b>	<b>CA 2024</b>	<b>CA 2025</b>	<b>ORIENTATIONS 2026</b>
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 800 269,14 €	1 885 750,03 €	1 826 900,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	75 468,80 €	279 649,20 €	140 788,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	13 804,00 €	18 888,20 €	71 200,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 734 160,55 €	5 825 456,96 €	3 078 221,25 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	41 977,18 €	8 396,70 €	200 000,00 €
26 - PARTICIPATION CREANCES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	266 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	67 079,79 €	7 530,85 €	160 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000 259,46 €</b>	<b>8 291 671,94 €</b>	<b>5 743 109,25 €</b>
<b>RECETTES REELLES D INVESTISSEMENT</b>			
<b>Nature et libellé</b>	<b>CA 2024</b>	<b>CA 2025</b>	<b>ORIENTATIONS 2026</b>
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 890 546,22 €	866 383,54 €	996 730,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 758 206,35 €	2 048 916,85 €	845 269,31 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 100 000,00 €	2 030 000,00 €	2 557 829,96 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	8 920,00 €	62 344,14 €	160 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D INVESTISSEMENT</b>	<b>6 757 672,57 €</b>	<b>5 007 644,53 €</b>	<b>4 559 829,27 €</b>

Ce projet de budget aurait acté :

- L'absence d'augmentation de taux d'imposition en 2026 ;
- Plusieurs hypothèses de recettes de fonctionnement optimistes ;
- Une forte dégradation des épargnes ;
- Un haut niveau de dépenses d'investissement ;
- Un accroissement de l'encours de dette de la collectivité.